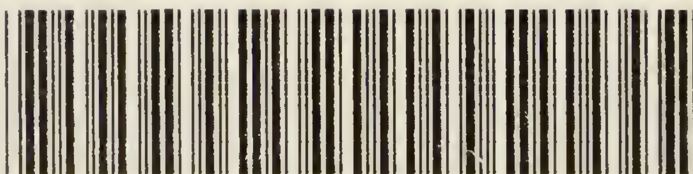


LES

SŒURS HOSPITALIÈRES

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

LES SOEURS HOSPITALIÈRES

LETTRES ET DISCOURS
SUR LA LAÏCISATION DES HOPITAUX

PAR

LE Dr ARMAND DESPRÈS
Chirurgien à l'hôpital de la Charité
Membre du conseil municipal de Paris



PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
3, RUE AUBER, 3

1886


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

AVANT-PROPOS

Les éditeurs de ce livre ont pensé que les polémiques engagées sur la question du renvoi des sœurs des hôpitaux, c'est-à-dire de la laïcisation des hôpitaux, ayant excité de part et d'autre une grande animation, il serait utile que le public fût bien renseigné à ce sujet.

Le D[r] Armand Després, chirurgien à l'hôpital de la Charité, a pris une position à part dans ce débat. Sa compétence et l'indépendance de ses opinions lui donnaient les moyens de traiter la question avec une grande autorité et avec impartialité.

Des lettres publiées dans les journaux scientifiques et politiques ont fixé l'attention du public et renfermaient une argumentation vive et serrée contre les hésitations et les concessions des pouvoirs publics : quelques-unes sont encore présentes à l'esprit des délicats.

Depuis son entrée au conseil municipal, le Dr Desprès a soutenu sa thèse dans plusieurs discours que n'ont pas reproduits les journaux politiques : là encore il y a des documents et des preuves qu'il est utile de connaître.

Enfin, dans plusieurs réunions publiques, M. Desprès a exposé ses vues devant les électeurs, dans des discours ayant d'autres allures et une autre forme que celles des discours prononcés au conseil municipal.

Les éditeurs ont cru que, tant au point de vue des idées qu'au point de vue littéraire, les lecteurs apprécieraient le recueil des lettres et discours du Dr Desprès sur la laïcisation des hôpitaux : de là l'idée de ce volume.

A la fin de ce recueil nous avons ajouté les

documents historiques, les lois et règlements auquels M. Desprès a fait allusion, de telle sorte que tout ce qui a trait aux services hospitaliers et au rôle de religieuses dans les hôpitaux se trouve réuni dans ce volume.

LES

SŒURS HOSPITALIÈRES

A M. HÉROLD, PRÉFET DE LA SEINE

Paris, le 19 février 1881.

Monsieur le préfet,

Le conseil de surveillance des hôpitaux vient de voter la laïcisation des hôpitaux de Paris sans enquête préalable sérieuse, sans consulter le corps médical des hôpitaux, capable de le renseigner sur l'intérêt réel

du malade. Le conseil a voté en principe que la surveillance des salles de malades serait faite exclusivement par des laïques.

Je ne suis pas suspect, monsieur le préfet, et j'ai acquis le droit de parler sur ce sujet : seul de tous les médecins et chirurgiens des hôpitaux, en 1876, je me suis opposé à l'établissement de billets de salle où l'administration, cléricale alors, avait introduit des modifications propres à violenter la conscience des malades, et je n'ai pas été étranger à leur suppression. Si je rappelle ce fait, c'est pour donner plus de poids aux raisons que je me permets de vous soumettre, en même temps que je fais appel à l'opinion publique qui doit être aujourd'hui éclairée.

Le conseil de surveillance, qui ne ren-

ferme que trois médecins ou chirurgiens des hôpitaux sur les quinze personnes qui le composent, a-t-il réfléchi? Était-il d'ailleurs absolument compétent? Quelles plaintes, quel mouvement d'opinion parmi les médecins et les malades ont dicté ce vote? Cette précipitation ne révèle-t-elle pas plutôt la recherche de la popularité par les moyens extrêmes? Détestable penchant qui ruine les démocraties! Le conseil de surveillance a voulu distancer le conseil municipal; je ne vois pas d'autre mobile à ce vote hâtif. Le mouvement anticlérical, qui est manifeste dans notre pays et qui a toutes les sympathies des hommes sincèrement républicains, a un but sérieux : détruire le clergé comme parti politique; mais il n'a jamais eu pour objet de désorganiser les hôpitaux

et les bureaux de bienfaisance que le conseil de surveillance a oubliés dans son projet de laïcisation[1].

Le prosélytisme religieux auquel les malades sont exposés dans les hôpitaux m'offense autant qu'aucun des membres du conseil de surveillance; mais j'aurais dit, si l'on m'avait demandé avis, que la religieuse, avec tous les défauts inhérents à sa religion oppressive, vaut mieux pour le malade qu'une séculière. Voilà vingt-six ans que je vois dans les services auxquels j'ai été attaché l'un et l'autre ordre d'infirmières, et

1. Le conseil de surveillance surveille les bureaux de bienfaisance comme il surveille les hôpitaux. Je suppose que, s'il n'a pas voté la laïcisation des bureaux de bienfaisance, c'est parce qu'il ne pouvait rien mettre à la place des Sœurs de charité, et celles-ci ne font pas moins de prosélytisme que les Sœurs des hôpitaux.

j'ai acquis la conviction que l'intérêt du malade est d'avoir une religieuse qu'il est d'ailleurs facile de mettre au pas.

Voici mes arguments :

Une laïque peut être mariée, mère de famille ; tout le temps qu'elle pourra prendre au service des malades, elle le prendra pour l'employer aux soins de son ménage, et elle aura raison. Qui en souffrira ? le malade qui restera livré aux infirmiers.

Une laïque peut recueillir pour elle des bijoux, bagues, boucles d'oreilles que prennent d'ordinaire les gens de service aux mourants lorsqu'ils ne sont pas entourés de leur famille et lorsqu'ils ne sont pas surveillés. Que ferait de ces bijoux une religieuse ? La tentation n'existe pas pour elle.

Une laïque aura son enfant ou son mari

malade, elle n'hésitera pas à prendre sur la nourriture commune des malades quelques douceurs pour les siens ; il ne faut pas connaître la nature humaine pour penser qu'il en sera autrement. Je n'en dis pas plus long sur ce point.

Enfin, depuis vingt-six ans, je n'ai jamais vu une religieuse sale ou sentant le vin.

Il y a des hôpitaux spéciaux pour la variole, des salles spéciales pour le croup et l'angine couenneuse ; y mettrez-vous comme surveillante une laïque, mère de famille, qui portera aux siens le mal contagieux, ou ne fera pas son service ? Il meurt de temps en temps une religieuse dans ces services ; elle meurt seule de son angine couenneuse et est de suite remplacée par

une autre. La chose même est tellement naturelle, que l'on n'a jamais songé à écrire son nom sur une plaque commémorative.

Sait-on aussi ce qu'il en coûtera de laïciser les hôpitaux? Le coût d'une religieuse est de 200 francs par an, sans la nourriture et le logement en commun; le coût d'une laïque, sans la nourriture *séparée* et le logement *isolé* est de 600 francs, soit 66 p. 100 d'augmentation, rien que pour le traitement en argent, et trois cents logements à trouver et à construire dans les hôpitaux.

Le conseil de surveillance, chargé de l'économie des deniers du pauvre, a-t-il réfléchi à cela? Paris a besoin de 1500 lits d'hôpital, et les pauvres seront à la porte de l'hôpital, faute d'argent et de place em-

ployés autrement dans un but politique? Est-ce que personne n'a dit cela au conseil de surveillance?

Monsieur le préfet, les véritables intéressés ne sont pas consultés. Qu'on fasse voter les malades au sortir de leur maladie, qu'on leur demande leur sentiment à l'égard du service hospitalier, qu'on les fasse voter au scrutin secret s'ils aiment mieux les services d'une religieuse ou ceux d'une laïque, ils voteront pour la religieuse, et ce seront peut-être les mêmes qui, bien portants, dans les réunions publiques et les ateliers, demandent avec le plus d'ardeur la destruction radicale des dieux, des églises et des prêtres, comme nous voyons plusieurs de nos élus trouver les religieuses mauvaises pour les pauvres des hôpitaux lorsqu'ils sont

réunis dans les assemblées, et prendre pour eux-mêmes, lorsqu'ils sont malades, des sœurs qui, ils le savent, ne fouilleront pas dans leurs tiroirs et ne se griseront pas.

J'ai parlé, monsieur le préfet, d'après ce que j'ai vu, et je crois en ce moment encore respecter l'intérêt sacré des malades. J'ajouterai un mot : Si l'on supprime les religieuses des hôpitaux, avec le temps et de l'argent, et en ne prenant que des veuves ou des célibataires, on remplacera peut-être suffisamment le service hospitalier actuel; mais, si l'on n'y réussit pas, si l'on revient aux religieuses, l'effet moral sera désastreux, et, grâce à quelques hommes pressés qui ne savent pas prévoir, il nous fera peut-être perdre les conquêtes sé-

rieuses que nous aurons faites sur le cléricalisme.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le préfet, votre très humble serviteur.

AU RÉDACTEUR DU *PROGRÈS MÉDICAL*

7 mars 1881.

Monsieur le rédacteur,

Je lis dans le dernier numéro du *Progrès médical* de dimanche 6 mars : « M. Desprès, qui n'est pas clérical, se sert des armes de Bazile. » J'aurais donc, suivant votre estimable journal, calomnié les laïques ! Il ne faut pas, monsieur le rédacteur, dépasser à ce point la mesure.

Voudriez-vous bien informer vos lecteurs du motif pour lequel l'administration a enfin congédié ou déplacé une surveillante laïque de l'hôpital Laënnec que l'on n'avait pas pu renvoyer à cause des protectections dont elle était l'objet et qui, avec ses 600 francs d'appointements par an, avait chez elle quatre lits montés, et avait, m'a-t-on dit, des petites réceptions hebdomadaires.

Quant aux infirmiers, voici un fait propre à éclairer vos lecteurs. L'infirmier de mon service, salle Saint-Jean, à l'hôpital de la Charité, a dit à demi-voix, de façon à ce que je l'entende que « je traitais les infirmiers de voleurs ». Le hasard m'avait fait apprendre qu'il soupçonnait un de ses camarades, infirmier comme lui, de lui avoir pris un pantalon neuf, il y a quinze jours.

« Mon garçon, lui ai-je répondu, est-ce que c'est la religieuse qui vous a pris votre pantalon? » Depuis ce temps, il n'a plus rien dit.

Quand vous serez malade, monsieur le rédacteur, prenez, pour les principes, une laïque, mais, si le cognac s'évapore dans vos armoires, si votre linge est décomplété, vous savez bien sur qui porteront vos soupçons.

La nature humaine est fragile. Le serviteur auquel nous donnons 600 francs de gages par an, ne fait ce métier que parce qu'il entrevoit le pourboire, le sou pour franc, ou même l'anse du panier. Les laïques auxquels les hôpitaux ne donnent que 600 francs d'appointements ont fait, font et feront à l'occasion comme nos serviteurs.

Mais prenons la question de plus haut. Dans notre pays, pour une femme sans fortune et sans famille, je ne connais que trois manières de vivre en société, ménagère, courtisane ou religieuse. A qui le bon sens nous dit-il de confier les pauvres? La garde des malades est l'occupation naturelle de la religieuse. Les protestants l'ont si bien compris, qu'ils ont eux aussi institué sous le nom de diaconesses un ordre de garde-malades qui sont des religieuses, moins l'habit, le chapelet ou le crucifix.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments confraternels.

LETTRE AU RÉDACTEUR
DU *JOURNAL DE MONS ET DU HAINAUT*

Paris, 10 mars 1881.

Monsieur,

Voici les réponses aux trois questions que vous m'avez adressées.

M. Quentin n'est pas un administrateur, c'est un homme politique choisi dans le conseil municipal de Paris, et il n'a aucune compétence en matière d'hôpitaux ; le dépôt

de son projet avait pour but de brusquer la décision du conseil de surveillance et de satisfaire le conseil municipal de Paris.

L'opinion de M. Bourneville n'a aucune valeur, parce que M. Bourneville n'a guère fait que de la médecine mentale, de la politique et du journalisme, et il est depuis deux ans seulement médecin d'un hospice d'aliénés. M. Bourneville a obtenu que l'on établît à la Salpêtrière une école d'infirmières laïques dont il est naturellement le directeur et le protecteur; son opinion à l'égard des sœurs est donc commandée par ses convenances. Il n'y a donc dans tout ceci que des intérêts politiques et les intérêts de M. Bourneville.

1. Hôpital où il n'y a que des vieillards femmes et des aliénées.

La laïcisation de l'hôpital de la Pitié est le seul fait important relatif à la laïcisation. L'ordre de sœurs qui desservait cet hôpital étant réduit, les dernières sœurs ont demandé leur remplacement. C'est alors que l'administration a placé là des laïques, mais elle n'a pas eu un personnel suffisant. C'est même au point que quatre des religieuses de l'ordre qui disparaissait ont pris l'habit civil, et l'administration, malgré son horreur apparente pour les religieuses, les a conservées avec leur nouvel habit, heureuse de pouvoir ainsi suffire à un service qui ne s'improvise pas aussi facilement que cela a été dit.

Jamais l'administration ne sera en mesure de laïciser sérieusement d'un coup un grand hôpital. Les hospices, cela se peut à

la rigueur, mais tout cela n'est pas encore fait.

Veuillez agréer, etc.

AU DIRECTEUR DE LA *GAZETTE DES HOPITAUX*

29 janvier 1882.

Mon cher directeur,

Je viens de recevoir comme la plupart de mes collègues, sans doute, le rapport de M. Bourneville, conseiller municipal, sur les dépenses de l'administration de l'Assistance publique pour l'année 1882. Ce rapport est suivi d'un projet d'avis qui n'est qu'un projet de mainmise du conseil municipal sur

les hôpitaux. Le conseil désire sans doute obtenir la consécration de son usurpation dans la direction des hôpitaux. Si la communication qui nous est adressée a pour but de provoquer nos observations, cette lettre ne manquera pas d'être opportune. Si c'est un défi à l'opinion du corps médical, il me sera permis, quant à moi, de le relever.

M. le directeur de l'Assistance publique, dans son projet de budget, vient de rivaliser de générosité à l'égard du personnel des hôpitaux excepté les malades. Je ne parle pas des religieuses que M. le directeur de l'Assistance publique a promis, dit le rapport, d'expulser de l'hôpital Tenon et de l'hôpital de Lourcine, en mars ou avril 1882, quoiqu'elles n'aient besoin ni d'augmentation de vin ni d'augmentation de traitement.

M. le directeur avait déjà augmenté son budget des sommes suivantes :

Augmentation du traitement des élèves internes (qui ne la demandaient pas et destinée sans doute à faire passer le reste)............................	26.000 fr.
Suppression du maigre et augmentation du vin et de la nourriture des infirmiers et des surveillants laïques...........	219.000 fr.
Augmentation des gages des infirmiers et des surveillants laïques.............	114.000 fr.
Augmentation des cuisiniers..........	5.000 fr.

Les éloges que reçoit de ce chef le directeur de l'Assistance publique témoignent qu'il a obéi au conseil municipal ; mais le rapport ajoute encore quelques propositions d'augmentations : 30 900 francs pour entretenir entre autres un personnel d'accouchement à peu près inutile; quelques mille francs pour les écoles d'infirmières laïques

et des musées; 5000 francs pour éclairer à la lumière Jablochkoff ou Edison un amphithéâtre de la Salpêtrière.

Pour ce qui est du manque de lits dans les hôpitaux et de la situation des malades il n'est rien demandé de nouveau. Les malades, dans les hôpitaux, c'est l'accessoire. L'on est en vérité surpris de voir le budget de l'Assistance publique augmenter de 2 millions dans une année sans qu'il y ait un seul lit de créé dans les hôpitaux. Il me suffira de dire que, depuis un an, dans mon service à la Charité, j'ai journellement douze à dix-huit malades en supplément couchant à terre ou sur des lits de sangle. Vos lecteurs, mon cher directeur, partageront j'en suis sûr les légitimes appréhensions du corps médical qui reste, à ce qu'il

paraît, le dernier défenseur des intérêts des malades.

Veuillez agréer, etc.

P.-S. — Voici un exemple des tendances actuelles. La suppression d'un aumônier à la Charité laissait libre un étage entier d'un pavillon de la Charité. Croit-on que l'on ait songé à en faire profiter les malades ? Point du tout. On y a logé un employé dont le ménage ne réclamait que les trois petites pièces qu'il avait auparavant.

A M. LE DIRECTEUR DE LA *GAZETTE DES HOPITAUX*

Paris, 11 avril 1882.

Mon cher directeur,

Le conseil de surveillance vient d'émettre par neuf voix contre sept un avis favorable à la laïcisation de l'hôpital Tenon et de l'hôpital de Lourcine. M. le directeur de l'Assistance publique et la majorité du conseil de surveillance, au mépris de l'opinion motivée

de la grande majorité des médecins et des chirurgiens des hôpitaux, ont tenu sans doute à satisfaire le conseil municipal. Ils ont même refusé tout examen de la question, tant ils étaient pressés.

Voilà donc ce que M. le directeur de l'Assistance publique et la majorité du conseil de surveillance ont trouvé pour remédier au manque de lits dans les hôpitaux. Il va falloir créer à l'hôpital Tenon et à l'hôpital de Lourcine plus de trente logements d'employés, de trois chambres au moins pour les laïques, au lieu et place de salles de malades.

Le gouvernement sincèrement républicain de notre pays, qui, dans ses prisons et ses hôpitaux militaires, conserve les religieuses qui assurent un service propre, hon-

nête et à bon marché, ne peut avoir un autre poids et une autre mesure pour les hôpitaux civils. Il est peut-être temps qu'il avise ou qu'il rende l'autonomie aux hôpitaux.

Il faut espérer que M. le directeur de l'Assistance publique tiendra compte de la respectable minorité qui s'est prononcée contre la laïcisation des deux hôpitaux menacés, et du résultat peu flatteur obtenu dans les hôpitaux laïcisés, Saint-Antoine et la Pitié. Il y eût eu, de la part de l'administration, une certaine droiture à signaler le gaspillage contre lequel il a fallu qu'on se prémunît à l'hôpital Saint-Antoine, et les accouchements de surveillantes laïques ou les maladies de leur famille qui ont entravé le service de la Pitié.

Vos lecteurs m'excuseront de parler en-

core sur ce sujet, mais ils comprendront mon intervention quand ils sauront que j'ai été longtemps chirurgien à l'hôpital de Lourcine.

Pendant six ans, chaque jour, j'ai constaté que, dans cet établissement, le service ne pouvait être fait que par desreligieuses. J'ai, sur ce point, une compétence qui échappe à M. le directeur de l'Assistance publique. L'expérience, j'en suis sûr, le montrera à l'administration, pour peu qu'elle veuille bien voir la vérité. Il faut supprimer l'hôpital de Lourcine et disséminer les vénériennes dans les grands hôpitaux, ou laisser les religieuses à cet hôpital.

P.-S. — Puisque l'occasion se présente, je voudrais aussi informer le public d'un

procédé d'intimidation qui a été essayé pour assurer le succès de la laïcisation des hôpitaux. M. le directeur de l'Assistance publique aurait dit, l'année dernière, aux deux médecins qui nous représentent au conseil de surveillance : « Nous ne décorerons aucun des médecins et chirurgiens qui ont signé la lettre pour le maintien des sœurs. »

AU DIRECTEUR DU *TEMPS*

9 juin 1882.

Monsieur le directeur,

Il serait peut-être bon que vos lecteurs fussent informé du fait suivant :

Il y a un mois, j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le président du conseil municipal de Paris une lettre dans laquelle je demandais à discuter, loyalement, entre républicains, la laïcisation des hôpitaux, c'est-à-dire l'ex-

pulsion des religieuses des salles d'hôpital; j'ajoutais que je me chargeais de la partie matérielle de trois réunions publiques, et que je priais le conseil de choisir les présidents.

M. le président m'accusa réception de ma lettre et m'annonça qu'il la transmettait à la commission du conseil chargée de l'Assistance publique, commission composée de MM. Thulié, Bourneville, Level, Loiseau, Cattiaux et A. Rey, à qui, à ce qu'il paraît, sont livrées les destinées des hôpitaux.

J'ai écrit alors au président et au secrétaire de la commission que je proposais pour le 8 juin une première réunion à la salle Fernando, contenant 3500 places, et que je pouvais avoir ce jour; que j'attendais l'avis des membres de la commission pour

choisir l'heure à leur convenance, et faire les affiches.

Je n'ai reçu aucune réponse.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

P.-S. — Si les membres de la commission se ravisaient, je me hâte de dire que la salle Fernando est encore libre, et que je suis toujours prêt à montrer que la population républicaine de Paris n'a jamais demandé l'expulsion des religieuses des hôpitaux.

AU DIRECTEUR DE LA *GAZETTE DES HOPITAUX*

27 septembre 1882.

Mon cher directeur,

La désorganisation des hôpitaux continue. M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, à l'instigation de la commission municipale qui a refusé de venir dans une grande réunion publique discuter l'utilité de l'expulsion des religieuses des hôpitaux, se propose, à ce qu'il paraît, de laïciser encore

l'hôpital Necker desservi par les sœurs de Saint-Vincent de Paul et l'hôpital Cochin desservi par les sœurs Sainte-Marie.

Vos lecteurs ont sans doute présent à l'esprit le fait douloureux qui s'est passé à l'hôpital Cochin, il y a peu de temps. Une malade de la maternité de Cochin (un bâtiment séparé desservi exclusivement par des laïques) a été empoisonnée avec un lavement d'acide phénique, par suite d'une erreur de l'infirmière et du défaut de surveillance de la sage-femme et de la surveillante laïque. M. le directeur de l'Assistance publique ne l'a point ignoré. Néanmoins il se propose de renvoyer les religieuses des salles communes de l'hôpital Cochin, mon ancien service, auquel j'ai été attaché pendant neuf ans et où, de mémoire d'homme,

aucun accident de ce genre n'a été observé. On va remplacer les religieuses par des laïques, à la charge de qui, en moins d'un an, il y a deux morts par négligence, un à l'hôpital Cochin et l'autre à la Salpêtrière. Les laïques sont insuffisantes, ce sont les religieuses que l'on expulse.

M. le directeur de l'Assistance publique, sorti du conseil municipal et qui en fait moralement partie, continue ici de méconnaître l'intérêt des malades; il méprise en outre l'autorité désintéressée du corps médical qui a protesté et proteste encore contre des mesures déraisonnables, inutiles au triomphe de la République et de la liberté de penser.

On se demande comment ces choses peuvent se passer. Ministres, préfets, pris à

part, reconnaissent la vérité et la sincérité du jugement des médecins sur le régime hospitalier; quelques conseillers municipaux même et des meilleurs républicains partagent notre avis; la population parisienne ne demande pas l'expulsion des religieuses des hôpitaux. Les journaux républicains sérieux : *le Siècle*, *le Temps*, *la République française*, *le National*, *le Rappel*, *le XIXe Siècle*, *la Justice* ne le demandent pas davantage. Je ne parle pas du *Journal des Débats* et du *Parlement* qui ont pris parti pour nous depuis longtemps. Tout semblerait devoir arrêter des hommes soucieux des intérêts qui leur sont confiés. Rien n'y fait.

Je ne trouve plus d'autre raison à invoquer qu'une explication toute médicale. Il

y a, en effet, un genre d'aliénation mentale qu'on appelle la folie en commun. Elle consiste en ceci que deux ou trois personnes, douées de raison individuellement, déraisonnent lorsqu'elles sont réunies. Nous assistons aujourd'hui, de temps à autre, grâce à la permanence des assemblées et des réunions, au spectacle de l'aliénation en commun ou folie collective, phénomène que l'on peut observer rétrospectivement dans l'histoire du temps passé. Cinq ou six esprits mal équilibrés ou pervers, dans une réunion d'hommes de facultés moyennes, donnent le ton; le reste suit par un entraînement connu.

Le conseil municipal n'a pas échappé au danger que lui a fait courir le nombre excessif de ses séances. La laïcisation des

hôpitaux est une de ses idées délirantes, et, ce qui le prouve, c'est que, comme les idées délirantes ordinaires, elle ne peut être combattue par aucun avis bienveillant, aucune bonne raison, aucune expérience.

Il est peut-être bon en thérapeutique mentale de ne point contrarier des idées délirantes; mais, lorsqu'il s'agit de graves intérêts, la complaisance est le pire des périls. Prenons garde que les idées délirantes n'envahissent d'autres assemblées, d'autres milieux. Nous sommes une nation déjà vieille qui ne peut se permettre longtemps de jouer avec sa raison.

Quant aux malades pauvres, qu'ils se rassurent, on leur enlèvera peut-être leurs meilleures gardes-malades, mais ce ne sera qu'un moment à passer. On les leur rendra

4

parce que tant qu'il y aura des religieuses dans le monde, ce sont ces femmes qui resteront les plus propres à donner au malade utilement et honnêtement leur temps et leurs soins.

P.-S. — M. le conseiller municipal Bourneville, dans un discours prononcé à une distribution de prix, dit : « M. Quentin possède dans les écoles d'infirmières laïques, un personnel suffisant pour la laïcisation d'au moins trois établissements hospitaliers pour la fin de l'année. »

Voici ce qu'il y a de vrai.

L'administration n'a jamais eu un personnel suffisant pour les laïcisations qu'elle a exécutées. On saura le cas qu'il faut faire de l'affirmation du directeur des écoles

d'infirmières, quand on apprendra que, pour laïciser l'hôpital de Lourcine, on était si peu prêt qu'on a dû prendre pour surveillante une simple infirmière sachant à peine écrire ; que l'administration a proposé à une de mes infirmières et sans doute à d'autres de les nommer d'emblée surveillantes quoiqu'elles ne connussent même pas de nom les écoles d'infirmières.

AU DIRECTEUR DE LA *GAZETTE DES HOPITAUX*

14 février 1883.

Mon cher directeur,

Le conseil municipal de Paris vient de voter le budget de l'Assistance publique, à condition que le directeur de cette administration laïciserait en 1883 trois hôpitaux, c'est-à-dire que l'on en chasserait les sœurs hospitalières. Ce vote est sans valeur. La subvention que la ville accorde aux

hôpitaux et qui est destinée à équilibrer son budget est obligatoire sans condition. C'est l'équivalent de l'ancien droit sur l'octroi que la loi de 1801 avait accordé aux hôpitaux et qui était également obligatoire.

Néanmoins, trois hôpitaux ont été condamnés, je ne dirai pas par le conseil, il n'en avait pas le droit, mais par le directeur de l'Assistance publique qui s'est fait l'exécuteur fidèle des volontés du conseil, et a de plus égaré l'autorité qui était disposée à examiner la question, ainsi qu'un certain nombre de journaux républicains qui ne savent plus où est la vérité.

Je fais appel ici à tous mes collègues des hôpitaux et je déclare, sans crainte d'un démenti, que, contrairement à l'assertion de M. Quentin, les religieuses dans nos salles

4.

font autre chose que de surveiller les infirmiers, c'est-à-dire les serviteurs, et que c'est là un des avantages qu'elles présentent. Ce sont les surveillants laïques qui jouent ce simple rôle. Ces femmes mercenaires à 600 francs par an, qui ont le gage de nos domestiques, font en réalité ce qu'elles peuvent faire, le moins de travail et le plus de profits possibles. Les religieuses distribuent la nourriture aux malades, elles leur administrent les prescriptions dangereuses; elles nettoient et changent les grands malades et les pansent quelquefois; enfin elles ensevelissent les morts et empêchent ainsi les mauvais infirmiers de dépouiller les moribonds.

Je demande pardon au public de prendre toujours la parole, mais il m'excusera quand

il songera que, en dehors de l'intérêt que je porte à mes malades, je suis un républicain et un libre penseur qui dit la vérité à son parti et voudrait à tout prix empêcher de faire du mal aux pauvres sans profit aucun pour la République, et de sacrifier les graves intérêts des malheureux à des intérêts privés ou à la réclame électorale des politiciens du jour.

J'ajouterai qu'à mon sens, un gouvernement travaille à se ruiner, lorsque, sur des questions en apparence aussi petites et aussi spéciales que celles des hôpitaux, il laisse violer la loi, le bon sens et la vérité.

AU RÉDACTEUR DU *GAULOIS*

22 février 1883.

Monsieur le rédacteur,

Je ne puis laisser passer l'apologie des prétendus services que M. Bourneville aurait rendus aux hôpitaux, avec l'aide de ses collègues. Il s'agit sans doute de ses collègues du conseil municipal.

Voici, du reste, la vérité sur ces services et sur leurs résultats :

Les infirmiers, auxquels le vin a été délivré en plus grande quantité, le vendent aux malades ;

Les infirmiers, dont on a augmenté les gages, rentrent généralement ivres leur jour de sortie. Un d'eux même, l'an dernier, en rentrant, a battu un malade dans une de mes salles, à l'hôpital de la Charité ;

Les surveillantes et infirmières laïques substituées aux religieuses ont déjà, en dix-huit mois, quatre morts par imprudence à leur charge ; une malade étouffée dans un bain ; trois empoisonnements par lavement d'acide phénique ; un à l'hôpital Tenon, un à l'hôpital Laënnec, et un l'an passé, à l'hôpital Cochin. C'est même ce fait auquel M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, a fait allusion devant le conseil

municipal ces jours-ci. Mais M. Quentin a égaré le conseil municipal, en lui laissant croire qu'il s'agissait d'un fait imputable aux religieuses. Je le répète, il s'agissait d'une malade de la maternité de Cochin, bâtiment isolé, desservi exclusivement par des laïques, et où les religieuses n'ont pas le droit de pénétrer.

Le mal qui a été fait aux hôpitaux est plus grand encore que je ne l'ai dit. L'ordre, la tenue et la moralité sont bannis des hôpitaux laïcisés. Le désordre du linge, à l'hôpital Saint-Antoine et à l'hôpital Tenon, a été tel qu'il a fallu envoyer des inspecteurs, des femmes à la journée pour réparer le désordre. Au mardi gras dernier, une partie du personnel laïque de l'hôpital Saint-Antoine, *hôpital laïcisé*, hommes et femmes,

a changé de costume, et ne s'est pas même abstenu de paraître dans les salles avec ce déguisement.

Voilà, Monsieur, le personnel qui sort de l'école d'infirmières laïques de M. Bourneville, école qui, suivant ce dernier, aurait été *fondée pour le plus grand bien de l'Assistance publique.*

Tous ces faits sont de notoriété publique dans les hôpitaux. Je n'en dirai pas plus long. Seulement, je fais le public juge, et je lui rappellerai ce mot du bon La Fontaine :

À l'œuvre on connaît l'artisan.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

A M. LE PRÉFET DE LA SEINE

31 novembre 1883.

Monsieur le préfet,

Le conseil de surveillance des hôpitaux vient de voter la laïcisation immédiate de l'hôpital Necker.

Ce vote est un simple avis dont M. le directeur de l'Assistance publique a le droit de ne tenir aucun compte. La loi de 1849 établit que M. le directeur de l'Assistance

publique est sous la haute direction du préfet de la Seine qui, lui-même, dépend du ministre de l'intérieur. Si donc M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, compromettant de nouveau les intérêts qu'il est chargé de sauvegarder, tient compte de ce vote, il n'y a plus ni loi ni gouvernement. Il n'y a plus que M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, instrument aveugle des actes de folie en commun dont le conseil municipal donne périodiquement le spectacle.

Il y a lieu toutefois d'espérer que ce vote sera ramené à sa juste valeur. Le gouvernement doit savoir que la composition du conseil de surveillance élaboré grâce à la faiblesse de feu Hérold entre l'administration et M. Bourneville (ce dernier a en effet

introduit dans le conseil l'imprimeur peu connu d'un journal dont il est rédacteur) laisse à désirer. Presque tous les membres nommés directement par la préfecture ne connaissant nullement les hôpitaux n'ont ni cette autorité ni cette notoriété qui était jadis recherchée. D'ailleurs, le conseil n'ignorait pas qu'une surveillante laïque d'un hôpital laïcisé depuis moins d'un an, l'hôpital Tenon, a été condamnée il y a peu de temps pour un homicide par imprudence sur une malade confiée à ses soins. Si cet enseignement ne suffit pas au conseil à défauts d'autres, le conseil de surveillance est moralement déchu de toute autorité et le vote qu'il a émis à une très faible majorité éclaire le gouvernement.

Il est impossible, monsieur le préfet, que nous soyons réduits à voir le riche, seul, libre de se donner une bonne garde-malade, c'est à dire une religieuse, et le pauvre contraint de subir dans les hôpitaux des soins mercenaires, insuffisants, pour l'unique satisfaction de quelques politiciens qui n'ont pas même eu le courage de venir discuter loyalement en public entre républicains et libre penseurs leurs obscurs projets.

Vous pouvez, monsieur le préfet, vous appuyant sur l'autorité motivée des médecins et chirurgiens exprimée au grand jour, vous opposer à l'exécution d'un pareille mesure. Une enquête a été faite, il y a quelques mois, et le gouvernement sait aussi bien que nous que les vrais noms de la laïcisation des

hôpitaux sont : la désorganisation et le désordre.

Veuillez agréer, etc.

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 1884.

Monsieur le président,

A l'occasion d'une interpellation adressée au directeur de l'Assistance publique par M. Pichon, conseiller municipal du quartier de la Salpêtrière, jaloux sans doute de se concilier le bon vouloir de deux cents et quelques électeurs de l'hospice laïque de la Salpêtrière, le conseil municipal a, par

5.

42 voix sur 48 votants, invité M. le directeur de l'Assistance publique à remplacer cent cinquante employés congréganistes par des laïques, c'est-à-dire à renvoyer cent cinquante religieuses. Ce vote, dont l'illégalité est flagrante, puisqu'il s'agit de l'organisation intérieure des hôpitaux, constitue une nouvelle menace pour le bon ordre de ces établissements auxquels le conseil n'a point voulu faire grâce même aux derniers jours de son mandat.

Tout a été dit sur le mérite et la valeur des sœurs hospitalières, en dehors de toute idée religieuse. Seules, sans famille, sans intérêts pécuniaires, vivant en réfectoire, couchant en dortoir, elles offrent pour deux cent francs par an aux malheureux ce qu'aucune autre femme ne peut leur donner à

moins de vivre matériellement comme une religieuse. Tout a été dit aussi sur le prosélytisme. C'est le côté faible du religieux de toute nature. Mais j'ai jadis montré qu'on le réprimait facilement, et mes convictions de libre penseur et de républicain ne m'ont pas aveuglé au point de méconnaître que, si le prosélytisme au chevet du malade n'était pas à surveiller, la religieuse hospitalière serait, seule dans le monde, l'idéal de la perfection. Ces vérités, reconnues dans le monde entier, n'ont été jusqu'ici méprisées que par le conseil municipal et le directeur de l'Assistance publique [1].

Ce dernier, en effet, s'est plu à exposer au conseil un tableau flatté des infirmières

1. Voir l'annexe III.

et surveillantes laïques et à négliger ce qui eût pu éclairer le conseil.

Voici ce qui devait être dit :

L'administration a reçu des plaintes contre le personnel laïque d'un grand hôpital, plaintes dont le journal *l'Intransigeant* même s'est fait l'écho l'année dernière. L'exploitation des malades de la Maison de santé par les gens de service avait scandalisé ce journal. Ces plaintes ne sont pas nouvelles : on sait depuis longtemps que l'on met de l'argent dans la main d'une laïque et qu'on n'en met point dans la main d'une religieuse.

Une enquête a été faite pour savoir le coût d'un hôpital laïcisé comparé au coût du même hôpital avant la laïcisation. Le travail a montré que la dépense avait doublé

depuis le renvoi des sœurs. Et, si le conseil avait demandé des détails, M. le directeur aurait pu parler d'un certain trafic de lait à l'hôpital de la Pitié, hôpital laïcisé depuis deux ans.

M. Quentin a jugé inexplicable la protestation des médecins et chirurgiens des hôpitaux en faveur des sœurs : cette argumentation est facile. Ce qui n'est pas moins facile, c'est de suspecter notre intention et notre but ; M. Quentin raisonne comme il administre, et nous lui répondons simplement : « Nous n'avons, monsieur le directeur, d'autre but que de sauvegarder les intérêts des pauvres que vous avez compromis et que vous vous proposez de compromettre encore. »

Il ressort, en effet, du discours de M. le

directeur, — triste spectacle des folies de notre temps ! — que le service hospitalier le meilleur, le moins cher et le plus propre, a été condamné par celui qui était le plus en mesure d'en démontrer la supériorité. Pour ce qui est des insinuations de M. Quentin à l'égard des médecins et des chirurgiens, que M. le directeur ne nous force pas à le lui rappeler : pour faire un homme comme lui, il a fallu une place vacante et l'amitié de Gambetta ; pour faire des hommes comme nous, il a fallu trente ou quarante ans de travail et de dévouement aux besoins des malheureux de qui nous tenons en retour le savoir, la considération et la clientèle.

Monsieur le président, le directeur de l'Assistance publique est des vôtres ; vous

avez en commun engagé Paris sur la question des hôpitaux sans consulter la population. Sans écouter les voix des républicains les plus sincères sur ce point comme sur d'autres, vous vous êtes laissé aller à un genre de despotisme qui n'est pas moins odieux que celui des pires souverains, et, si nous perdons jamais la République, c'est peut-être vous qui en aurez été la cause.

Veuillez agréer, etc.

P.-S. — La citation d'un fragment d'un article du *XIX*e *Siècle*, dû à la plume de M. F. Sarcey, dont M. Quentin veut bien m'attribuer la prose, montrera aux esprits les plus prévenus que le directeur de l'Assistance publique voit à côté de la vérité. J'ai publié, en effet, une lettre dans le

même journal et j'y venais lutter contre l'administration de M. de Nervaux, comme je lutte aujourd'hui contre l'administration de M. Quentin pour les empêcher l'un et l'autre de troubler le repos et le bien-être des pauvres malades de nos hôpitaux. J'étais même seul alors! MM. Quentin et Bourneville tenaient cependant une plume à cette époque. Mais plus froids, ou plus calculateurs, ils n'ont parlé qu'avec timidité, pour m'adresser même dans *le Progrès médical* un petit blâme de réserve! Ah! c'est qu'il y avait alors quelque danger à parler; le cléricalisme n'était pas encore abattu, et la situation n'était pas encore descendue à leur portée.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU JOURNAL
LE TEMPS

23 avril 1884.

Un article du journal *le Temps*, en date du 21 avril, produit à l'occasion d'une circulaire administrative rapportée et commentée par le journal *l'Univers*, met sur le compte des médecins des hôpitaux l'augmentation croissante des dépenses de vin, lait, rhum, etc., ou, du moins, attribue à un défaut de surveillance de leur part les dis-

tributions exceptionnelles de vivres supplémentaires. Cette imputation n'a rien d'extraordinaire, elle est simplement exagérée.

C'est notre devoir de donner aux malades le plus de bien-être et le plus de douceurs possible, car les caprices des grands blessés et des mourants ne nous laissent point insensibles. C'est notre devoir, comme c'est le devoir de l'administration de nous rappeler à l'économie.

Mais ce qui n'est point du devoir de M. le directeur de l'Assistance publique, c'est de laisser croire que l'augmentation du vin et du lait est le fait seul des prescriptions extraordinaires des médecins. Depuis 1880, l'administration, entre autres dépenses, consacre annuellement 163 à 170 000 francs pour donner une plus grande quantité de

vin aux infirmiers, et 55 000 francs pour la suppression de leur maigre. Dans sept hôpitaux et hospices, elle a à nourrir presque autant de familles d'infirmières laïques qu'elle a congédié de religieuses, et cela fait encore un gros chiffre, puisqu'il s'agit d'une centaine de familles.

Il eût été correct aussi de reconnaître que le gaspillage le plus gros signalé dans l'article du *Temps* se rapporte à l'hôpital Tenon, hôpital laïcisé, où le désordre est tel que, cette année, l'économe de cet hôpital a été rendu responsable de pertes et d'erreurs pour une somme de 2000 francs, chose inconnue dans nos vieux hôpitaux auxquels on n'a pas encore touché.

L'administration, monsieur le rédacteur, a fait trop de politique dans les hôpitaux,

elle recueille ce qu'elle a semé, et ce n'est pas en rejetant sur les médecins toute la responsabilité qu'elle pourra grandir l'autorité qu'elle a volontairement perdue.

Veuillez agréer, etc.

P.-S. — Plusieurs de mes collègues des hôpitaux se joignent à moi pour vous prier de vouloir bien insérer notre réponse.

LETTRE AU DIRECTEUR DU *JOURNAL DES DÉBATS*

20 août 1885.

Monsieur le directeur,

Parmi les renseignements qui vous ont été transmis par votre honorable correspondant de Londres, sur les visites qu'a faites la délégation du conseil municipal de Paris aux *workhouses*, asiles de nuit, hôpitaux d'isolement et hôpitaux ordinaires à Londres,

il y a quelques lacunes. Permettez à un membre de cette délégation d'ajouter quelques détails complémentaires que le public attendait peut-être.

Le point le plus brièvement traité est celui qui est relatif aux hôpitaux. Les remarques d'un chirurgien de l'hôpital de la Charité peuvent compléter les lettres que vous avez publiées; c'est à ce titre que je vous adresse cette Note que le *Journal des Débats* veut bien accueillir, comme il a déjà accueilli en 1882 et 1883 deux autres Notes sur les hôpitaux de Paris.

Tous les hôpitaux de Londres sont des établissements privés, c'est-à-dire qu'ils sont entretenus par des contributions volontaires. Les immeubles sont des biens de mainmorte, comme on le dirait en France.

Fondés d'abord par des souscriptions et des donations auxquelles prenaient part les souverains, les hôpitaux ont été transmis de génération en génération à des administrateurs qui eux-mêmes sont renouvelés, à l'élection, par une assemblée générale ou corps électoral composé des souscripteurs qui payent pour l'entretien de l'hôpital. Il en est presque comme de nos compagnies d'assurances dont les actionnaires nomment un conseil qui choisit à son tour tout le personnel de la compagnie, directeurs, agents, gérants de propriété, et même médecins. En effet, le corps médical des hôpitaux de Londres n'est point comme chez nous un corps d'élite recruté exclusivement par le concours; les médecins sont nommés par le conseil de l'hôpital à la majorité des voix.

Chaque hôpital est maître chez lui. Son conseil n'est point astreint à recevoir des membres des municipalités, et, s'il reçoit des membres du clergé, c'est à titre de souscripteurs pour l'hôpital. Le conseil administre, nomme et révoque les clercs ou employés aux écritures, les employés subalternes et les pourvoyeurs.

Les ressources de l'hôpital consistent en revenus mobiliers, souscriptions volontaires, redevances payées par des élèves qui font dans les grands hôpitaux de Londres la totalité de leurs études médicales, comme ils le feraient dans une université ou faculté d'État.

Les autorités royales ou provinciales, les districts, ne prétendent à aucune ingérence dans les hôpitaux ; ces établissements privés

sont entièrement libres et ne sont soumis qu'aux règlements d'hygiène publique au même titre que les particuliers.

On pouvait d'avance prévoir quelle est la situation des malades dans de tels hôpitaux ; il était facile de deviner qu'on ne trouverait pas chez les malades cette exigence si commune chez nos administrés de Paris, qui considèrent l'assistance publique comme un droit, se plaignent souvent à tort et sont parfois trop écoutés. Mais ce qui est frappant à cet égard, c'est la résignation exemplaire que nous avons constatée chez les malades des hôpitaux de Londres. On soupçonne vite que le patient se sent chez quelqu'un qui n'entend pas qu'on abuse de sa charité. Jamais un malade n'ose refuser l'opération que l'on a décidé de lui prati-

quer, et les exemples d'indiscipline sont inconnus dans les hôpitaux de Londres.

Ce n'est ni le service médical qui a lieu à une heure de l'après-midi, et non le matin comme chez nous, ni les pratiques des médecins et chirurgiens anglais qui doivent être ici en question. Le côté technique de la médecine et de la chirurgie anglaises ne doit trouver de place que dans des journaux spéciaux. Ce que tout le monde doit savoir, c'est le mode d'installation des hôpitaux chez le peuple qui passe pour donner souvent l'exemple; c'est, en dehors de cet ordre, de ce confort et de cette organisation pratique qui caractérise les Anglais, la manière dont les hôpitaux anglais exercent la charité et les moyens qu'ils emploient.

Saint-Bartholomew's hospital, fondé en

1002 par des religieux comme la plupart des hôpitaux, sécularisé par Henri VIII, reconstruit en 1730, le plus ancien hôpital de Londres, que j'ai visité à fond, occupe une vaste étendue de terrain dans le district de Smithfield et est contigu à un hôpital du même genre, *Chrit's hospital*, — devenu depuis une école — d'une construction postérieure ; il est composé de bâtiments séparés, hauts de trois étages. Dans chacun des bâtiments séparés par de vastes cours plantées d'ormes, il y a de grands vestibules, de larges escaliers ; et de nombreuses annexes aux salles destinées aux malades offrent toutes les commodités recherchées par les Anglais. Quoi qu'on ait dit de l'hôpital Saint-Thomas, qui est aussi composé de grands bâtiments séparés, *Saint-Bartholomew's*

hospital est supérieur, en ce sens qu'il est mieux situé et que ses pavillons sont entièrement séparés les uns des autres. Saint-Thomas, en effet, est sur les bords de la Tamise, et en plein brouillard, même dans la saison d'été. Saint-Thomas est d'ailleurs un hôpital nouvellement construit à la place de l'ancien hôpital exproprié en 1870 pour le passage du Metropolitan Railway.

Saint-Bartholomew's hospital, en français Saint-Barthélemy, peut donc être considéré comme l'hôpital type, le modèle national des hôpitaux anglais. Les anciennes traditions y sont conservées, quoique tous les progrès modernes y aient trouvé leur application, tels que le chauffage à la vapeur et le chauffage des offices au gaz. Je ne parle pas des cuisines, des salles de bain,

des privés qui sont installés avec cette précision et cette abondance d'eau qui est dans les mœurs de l'Angleterre. Je ne parle pas de la ventilation des salles, où les Anglais emploient le moyen le plus simple et le plus sûr : des ouvertures en bas au niveau du plancher et une ouverture au plafond. Les règles de l'hygiène sont encore ici observées.

Un point cependant laisse à désirer. Le linge est en grosse toile écrue et la lingerie ne renferme guère que des draps et des taies d'oreiller. L'on est frappé de la petite quantité de linge en réserve dans les lingeries annexées à chaque salle. Nous qui sommes habitués à voir, dans les hôpitaux qui sont encore tenus par des religieuses, des armoires pleines de linge, nous qui pouvons changer dix fois dans une journée la literie

d'un malade sans que le linge vienne jamais à manquer, nous avons été un peu surpris, et cela nous a fait apprécier davantage une des richesses de nos hôpitaux de Paris : le linge si bien entretenu par nos religieuses.

Les salles où sont placées les malades ont $18^{m},30$ de long sur $6^{m},40$ de large, la hauteur du plafond est de 4 mètres. Ces salles contiennent de vingt à vingt-quatre lits. L'aspect général de la salle, en dépit de quelques fleurs disposées dans des vases placés çà et là, est très différent de celui des salles de nos hôpitaux. Les lits sont bas, à peine hauts de 50 centimètres compris la paillasse en forme de matelas et un matelas de laine. De sorte que, pour examiner ou panser les malades, le chirurgien doit se mettre à ge-

noux ou s'asseoir sur le lit du patient.

Il n'y a point de rideaux aux lits ; on ne saurait considérer comme tels deux rideaux à toile à carreaux blancs et bleus, soutenus par une tringle demi circulaire fixée à la muraille de telle manière que ces rideaux fermés ne couvrent que la tête du malade. Qu'il y a loin de là à nos rideaux blancs toujours propres! Nos rideaux entourent complètement le lit, de façon à permettre aux femmes de faire leur toilette avec pudeur et à les cacher lorsque, pour les besoins d'une exploration, les médecins les découvrent entièrement. Les Anglais n'ont-ils donc jamais songé aussi à épargner aux malades d'une salle le spectacle de l'agonie de leur voisin? Ici la supériorité de nos hôpitaux est très apparente, et le souci du bien-être

du malade, le désir de lui rendre supportables les inconvénients de la vie en commun paraît dominer davantage l'esprit de ceux qui, chez nous, soignent les malades.

Il y a dans la salle deux tables : sur l'une se trouvent les instruments d'exploration usuels nécessaires aux médecins, sur l'autre des flacons renfermant les médications d'un usage journalier, et, parmi ces flacons, ceux qui renferment des substances dangereuses sont revêtus d'une étiquette portant le mot : *poison*. Cela existe aussi dans nos hôpitaux, à cela près qu'ils sont enfermés dans une armoire, excepté pendant la visite du chef de service; de la sorte, les méprises peuvent être évitées.

Lorsque l'on pénètre dans les salles des malades dans les hôpitaux anglais, on est

frappé de la quantité de lits vacants. Alors que, dans nos hôpitaux de Paris, à l'heure où ces lignes sont écrites, tous les lits sont pleins, des lits de sangle en supplément sont placés partout où il est possible d'en mettre, à Londres, une ville où il y a un million d'habitants de plus qu'à Paris et un nombre d'hôpitaux moindre, dans toutes les salles que j'ai visitées il n'y avait que un tiers des lits occupés. C'est exactement ce que l'on peut voir dans les hôpitaux des petites villes de province dans notre pays. L'encombrement n'existe pas dans les hôpitaux anglais. Cela tient évidemment à ce que les hôpitaux anglais ne sont pas comme chez nous ouverts à tous. Il faut, en effet, pour y entrer, la recommandation d'un des souscripteurs... j'allais dire des actionnaires de l'hôpital; et

il faut être de la paroisse. Comme il est invraisemblable qu'il y ait si peu de malades à Londres, je me suis renseigné et voici ce que j'ai appris. Les infirmeries des workhouses et *Consomption hospital*, ainsi que l'hôpital pour le cancer, reçoivent tous les malades incurables ou chroniques que nous recevons sans distinction dans nos hôpitaux en France. Il semble que les hôpitaux ne soient faits, à Londres, que pour les petits employés, les commis et les serviteurs ayant des maladies de courte durée, ou devant subir des opérations qui n'exigent point de longs soins. Un caractère des hôpitaux anglais est encore celui-ci : la plupart des malades payent une redevance ou, si le malade ne la paye pas, quelque bienfaiteur la paye pour lui. Tous les malades cependant ne

payent point, ceux qui appartiennent de près ou de loin aux souscripteurs pour l'hôpital entrent gratuitement. Dans presque tous les hôpitaux, il y a un pavillon à part pour les malades payants, et cela donne à ces établissements hospitaliers le caractère des maisons de santé.

Il y a aussi quelque chose qui manque : ce sont les consultations journalières que nous donnons dans nos hôpitaux pour les malades du dehors, et qui varient, suivant l'hôpital et suivant les chefs de service, de soixante à deux cents par jour. C'est là que nous recrutons nos malades, en choisissant ceux qui ont le plus besoin d'être admis à l'hôpital ; car, chez nous, les demandes d'admission dépassent de beaucoup le nombre de places que nous avons à donner. Il y a

bien à *Saint-Bartholomew's hospital* une consultation, mais elle a lieu dans le cabinet du médecin, et, le jour où nous avons visité cet hôpital, nous avons vu quatre ou cinq consultants par service. La statistique de cet hôpital en indique cependant un nombre journalier supérieur.

De tous ces détails il ressort que les hôpitaux anglais sont gérés avec une grande économie comme toute institution privée doit le faire, et qu'ils ne ressemblent que de très loin à nos hôpitaux français. Plus semblables à des maisons de santé qu'à des hôpitaux, ils n'attirent point les malades, et ne reçoivent gratuitement que les blessés en cas d'urgence, ou les malades gravement atteints qui ne peuvent être transportés au loin. C'est une manière de faire très oppo-

sée à la nôtre, et je ne crois pas que nous puissions y prendre des modèles. On a pu voir aussi que ces hôpitaux ont par rapport aux pouvoirs publics une autonomie absolue, et cela les éloigne encore davantage de notre système hospitalier, où l'État et surtout le conseil municipal de Paris prennent de plus en plus, et contrairement aux droits des vieux hôpitaux et aux prescriptions des lois, un empire dont les résultats se sont fait sentir par une augmentation considérable de dépense sans augmentation de services rendus. Mais entre l'autonomie absolue des hôpitaux et une intervention excessive des municipalités, il y a bien des degrés et c'est le meilleur état intermédiaire qu'il nous faudrait tâcher d'obtenir.

Quelques détails encore et nous n'insisterons pas.

Il n'y a plus en Angleterre de femmes médecins et par conséquent d'élèves en médecine féminins dans les hôpitaux ordinaires. L'Angleterre, comme l'Amérique, y a renoncé. A côté de cela, il est digne de remarque que dans tous les hôpitaux anglais le service se fait exclusivement par des femmes. Hors le service du chauffage des machines, de la cuisine, des étuves, de l'amphithéâtre et des gros services extérieurs, tout est accompli par les femmes. Les infirmières font tout ce que l'on demande aux bonnes à tout faire des ménages modestes. Il est vrai que les salles ne sont pas frottées, elles sont simplement lavées; aussi le parquet des salles ne présente pas

cette exquise propreté que l'on remarque dans nos hôpitaux. Ce ne sont pas les infirmières surveillantes qui font le gros ouvrage. Ce sont des filles de service, des femmes de peine. Ce système a du bon, car le service des salles, même des salles d'hommes, confié à des femmes, a un avantage : cela met les malades à l'abri des grossièretés des infirmiers, grossièretés qu'on ne peut pas toujours prévenir.

Dans les diverses discussions sur la laïcisation des hôpitaux, l'exemple de l'Angleterre a été souvent cité comme un modèle de service laïque. Il était intéressant de savoir au juste ce qu'il en était. Voici ce que nous avons appris. Les infirmières qui tiennent la place qu'occupent les sœurs dans nos hôpitaux sont des filles

ou des veuves. Les unes sont de véritables diaconesses ; les autres prennent l'engagement de ne point se marier, et, si elles se marient, ou bien on les remplace ou bien elles ne sortent que le jour réglementaire, et, en tout cas, le mari n'est jamais reçu dans l'établissement. Il n'y a point de personnel parasite dans les hôpitaux de Londres.

Les Anglais, on le voit, exigent des infirmières *pour le service de leurs hôpitaux ou bien le diaconat ou bien au moins le célibat obligatoire : c'est-à-dire la vie religieuse.*

Il y aussi à Londres, à l'hôpital Saint-Thomas, une école d'infirmières fondée en 1872 par miss Florence Nightingale. Il y a environ trente-cinq élèves. C'est bien peu pour le recrutement du personnel de dix-neuf

hôpitaux, sans compter les infirmeries des *workhouses* et le service des malades en ville. Ce n'est pas avec ces ressources, comme le pourrait faire supposer l'existence de cette école, que l'on remplit les cadres des services hospitaliers. Lorsqu'un hôpital a besoin d'infirmières, il fait une annonce dans les journaux : « On demande des infirmières. » Il se présente alors des diaconesses, des jeunes filles ou des veuves, et on les engage après leur avoir soumis le règlement et la discipline à laquelle elles sont astreintes, sans dérogation pour personne. Ces infirmières sont d'ailleurs surveillées par les pasteurs et les dames des souscripteurs pour l'hôpital. La présence renouvelée de ces dames qui apportent des fleurs dans les salles des malades constitue

une excellente surveillance qui maintient le personnel dans le devoir. Il faut ajouter encore que, avant le repas, l'infirmière laïque fait la prière d'usage, et que les murs des salles sont décorés de tableaux à encadrement simple représentant, enluminés, des versets de la Bible.

Enfin, en terminant, je ne voudrais dire rien de piquant pour personne; mais vos lecteurs ne manqueront pas de constater que les Anglais protestants, qui ne croient point aux saints, ont néanmoins conservé les vieux noms de leurs hôpitaux, Saint-Barthélemy, Saint-Thomas et Saint-Georges, et ne pensent point que leur liberté de conscience en soit offensée.

Veuillez agréer, etc.

AU DIRECTEUR DE LA *GAZETTE DES HOPITAUX*

Paris, 7 décembre 1885.

Mon cher directeur,

En dehors du conseil municipal, un certain nombre de conseillers municipaux, attachés à un journal politique, et plusieurs journalistes, ont, dans divers journaux, tenté d'atténuer la portée de la pétition que les médecins et chirurgiens des hôpitaux de Paris, au nombre de 109, viennent

d'adresser à M. le ministre de l'intérieur [1].

Nous sommes 114 médecins et chirurgiens en exercice dans les hôpitaux ; il y a 17 médecins et chirurgiens honoraires, et 32 médecins et chirurgiens des hôpitaux attachés au bureau central. Il ne faut compter ni les accoucheurs ni les médecins aliénistes, nommés par un concours spécial, à qui les règlements n'accordent pas le titre de médecins des hôpitaux.

Tous les honoraires, c'est-à-dire des hommes qui ont passé trente à quarante ans de leur vie dans des services hospitaliers tenus soit par des laïques, soit par des sœurs, ont tous signé, sauf un. Ce dernier exerce une fonction publique, qu'il

1. Voir les pièces justificatives.

était peut-être exposé à perdre, si l'on en juge par ce qu'ont dit certains journaux.

Sur les 32 médecins ou chirurgiens du bureau central, 12 n'ont point signé.

Enfin, parmi les médecins et chirurgiens en exercice ayant un service, 72 ont signé; 42 pour une cause ou pour une autre, se sont abstenus. Sur les 72 premiers, 26 ont dans leurs service des infirmières laïques; sur les 42 derniers, 26 ont dans leur hôpital un personnel laïque.

Voilà la situation rigoureusement exacte.

En présence de cet état de choses et de l'usage que les laïcisateurs à outrance font du silence de nos 42 collègues; en présence de menaces qui ne se sont plus dissimulées, je demande à nos collègues d'avoir le courage de leur opinion.

Qu'ils adressent à M. le ministre, si tel est leur sentiment, aussi loyalement que nous l'avons fait, une lettre où ils diront, par exemple, ceci : « Dans l'intérêt des malades, dans l'intérêt du bon ordre et de la tenue des hôpitaux et hospices de la ville de Paris, il y a profit à remplacer les religieuses hospitalières par des infirmières laïques [1]. »

P.-S. — Le journal le *Temps* a exprimé le vœu que l'on consulte aussi les *directeurs des hôpitaux* sur la question. Cela serait pour le mieux, mais il faudrait auparavant donner l'assurance à ces administrateurs qu'ils ne seront point persécutés pour leur

1. Aucun médecin et chirurgien des hôpitaux n'a écrit ou signé une lettre dans ce sens en réponse à celle-ci.

opinion, et que l'on ne prendra point prétexte de la sincérité de leur avis, pour les priver des récompenses dues à leurs services!

AU DIRECTEUR DU *NATIONAL*

11 décembre 1885.

Monsieur le directeur,

Les députés de la Seine, au nombre de vingt-quatre, viennent, sans doute, en réponse à la pétition des médecins des hôpitaux de Paris, de demander à M. le ministre de l'intérieur de poursuivre la laïcisation des hôpitaux, afin d'obtempérer aux vœux du conseil municipal de Paris,

qui l'a réclamée par des votes successifs.

Cette solicitude pour les votes du conseil municipal nous eût été plus douce, si nos députés avaient demandé à M. le ministre de hâter le vote d'un article de loi accordant au conseil la publicité de ses séances. Mais il paraît que cet avantage que gagnerait le conseil municipal est moins pressé que l'expulsion des religieuses des hôpitaux.

Je ferai remarquer tout d'abord que les députés, n'étant pas censés ignorer la loi, pourraient se rappeler que l'organisation intérieure des hôpitaux est réglée par la loi de 1849, qui n'accorde pas au conseil municipal la direction des hôpitaux. Nos députés eussent donc agi plus en conformité avec leurs attributions, en proposant d'abroger la loi de 1849 ; c'eût été mauvais,

mais au moins ils n'eussent point donné l'exemple de l'oubli des lois.

L'argument tiré d'un mandat qu'ils auraient reçu de leurs électeurs donne-t-il aux députés la puissance à laquelle ils aspirent? Ce n'est pas au lendemain de leur élection, quand ils renoncent sagement aux formules solennelles de leurs programmes « suppression du Sénat; suppression de la présidence de la République; réunion d'une Constituante », qu'ils peuvent se prévaloir de la nécessité absolue de rester fidèlement liés à la lettre de leur mandat.

Veuillez agréer, mon cher directeur, mes meilleurs compliments.

AU DIRECTEUR DE LA *GAZETTE DES HOPITAUX*

20 décembre 1885.

Mon cher directeur,

Le conseil de surveillance des hôpitaux vient, à ce qu'il paraît, de prendre en considération un projet de laïcisation immédiate de l'hospice des Enfants-Assistés.

Cette précipitation dans les votes du conseil, au mépris de la lettre que 109 de nos collègues des hôpitaux ont adressée à

M. le ministre de l'intérieur, ne peut être attribuée qu'à l'absence des membres les plus compétents de cette assemblée. En effet, les représentants de la ville de Paris, les membres du conseil de surveillance nommés directement par l'administration précédente ou choisis par elle, plus passionnés et sans doute moins occupés que MM. Bouchardat, Béclard et Nicaise, et MM. les préfets, ne manquent pas une séance, et peuvent ainsi choisir le moment où ils se trouvent en majorité, pour voter des mesures destinées à plaire aux conseillers municipaux de Paris, mais qui sont, tout le monde en convient tout bas, aussi contraires à l'intérêt des pauvres que ruineuses pour les finances des hôpitaux.

M. le directeur de l'Assistance publique

ferait mieux de ne pas publier ces choses-là. Les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques, et l'on serait heureux d'ignorer la manière dont le conseil de surveillance et M. le directeur de l'Assistance publique entendent la surveillance des hôpitaux. Comme M. Peyron et son conseil ne veulent point faire connaître les résultats fâcheux de l'expulsion des religieuses hospitalières, on pouvait aussi nous cacher, au moins pour quelque temps, les résolutions prises pour aggraver le mal.

Nous n'avons point d'avis à donner ici au gouvernement; mais il y a, qu'il permette à un républicain sincère de le lui dire, quelque chose en péril dans un pays, lorsqu'il n'y a plus d'autre loi que le caprice des Assemblées.

DISCOURS

Discours sur la laïcisation des hôpitaux
(Séance du 24 novembre 1885).

M. Desprès. — Je laisse de côté le débat qui vient de s'élever entre le conseil et M. le préfet de la Seine. Il ne m'appartient pas, Messieurs, de m'occuper des relations passées entre l'Assistance publique et l'administration préfectorale et j'aborde de suite le fond de la discussion.

Tout d'abord, je tiens à dire au conseil que je parle en mon nom seul et que mes paroles n'engagent, en aucune façon, mes collègues républicains avec lesquels j'ai l'habitude de voter.

Si la question de la laïcisation était née d'un grand mouvement d'opinion, si des plaintes sérieuses avaient été adressées à l'administration contre le personnel congréganiste, vous ne verriez pas ici un républicain se mettre en opposition avec ses amis politiques. Mais la question n'est pas telle. Voici comment elle s'est présentée :

En 1875, M. Georges Martin, à propos du budget de l'Assistance publique, demanda que les infirmières congréganistes fussent remplacées par des laïques dans les hospices. M. Ferdinand Duval, avec ce ton sec

que ceux de vous qui l'ont connu n'ont pas oublié, répondit non.

Quelques mois après, M. Level proposa de remplacer, par des pharmacies laïques, les pharmacies des bureaux de bienfaisance, qui étaient tenues par des congréganistes. M. Ferdinand Duval refusa de la même façon, et ce fut tout. Aucun des membres du conseil ne revint sur ce sujet, aucun ordre du jour ne fut voté et, cependant, ceux qui siégeaient ici à cette époque et dont vous voyez les noms sur cette plaque de marbre n'étaient pas moins républicains que vous.

Mais il y avait une administration hostile au régime républicain; il était prudent de ne pas lutter ouvertement contre elle; aussi personne ne lutta.

En 1876, un employé de l'administration, jaloux de faire du zèle, présenta à M. de Nervaux, directeur de l'Assistance publique, et lui fit accepter un nouveau billet de salle, qui fut placé au chevet du lit des malades, — une sorte de billet de confession. C'est à ce propos que j'allai trouver M. Sarcey et que je le priai de faire de l'agitation autour de cette question. Il le fit un peu lourdement (*Rires*).

M. de Nervaux répondit à M. Sarcey et me mit personnellement en cause; c'est alors que M. Sarcey voulut bien publier une lettre de moi, car il s'y était refusé lors de notre première entrevue.

Dans cette lettre, je disais que les malades étaient dans les hôpitaux pour se soigner et non pour avoir au chevet de leur lit

des pancartes indiquant leur religion, s'ils avaient reçu les sacrements et s'ils avaient formulé l'intention de changer de religion. A l'époque dont je vous parle, j'étais seul, et aucun des républicains du conseil municipal, ni M. Quentin, ni M. Bourneville, ni aucun autre, ne joignirent leurs efforts aux miens; j'étais bien seul, et personne ne souffla mot.

Toutefois M. Bourneville, à ce moment, avait un journal, *le Progrès médical;* ce journal parla de la lettre de M. Desprès au *XIXe Siècle,* mais sans la publier; il la remplaça par un petit blâme; il fallait, au cas où le gouvernement du 16 Mai se serait maintenu, faire toutes ses réserves. M. Bourneville fit preuve de prudence. Et puis, Messieurs, permettez-moi de glisser là

sur une remarque qui m'est personnelle : il ne fallait pas faire de réclame à M. Desprès.

Il y avait danger à parler à cette époque; cela est si vrai que M. Lauth, un des représentants du conseil municipal au conseil de surveillance de l'Assistance publique, me fit dire qu'on allait être forcé de me suspendre pour deux mois. Il n'en fut rien, du reste, malgré la réaction de 1877 qui mit au pouvoir un ministère clérical. Messieurs, il n'y a pas d'autorité contre la vérité : les pancartes furent supprimées, et M. de Nervaux fut emporté avec les restes du 16 Mai.

Malheureusement, une polémique fut engagée entre *le XIX*e *Siècle* et les journaux cléricaux. Un mot de trop fut prononcé;

M. Louis Veuillot donna de sa personne et dit : « M. Desprès se ménage un siège à la députation ! » Messieurs, M. Desprès retourna à l'hôpital, à ses malades, mais ce fut un trait de lumière pour d'autres : la question de la laïcisation était née. C'était une plate-forme commode, facile, d'autant plus facile, que les électeurs n'en saisissaient pas absolument la portée. Cela a servi à des politiciens, sans autre idée politique, pour arriver à la députation ; mais, une fois arrivés, ils ont oublié la laïcisation.

Eh ! Messieurs, voulez-vous me dire ce que font à la Chambre MM. Sigismond Lacroix, Bourneville et Lafont ! Le savez-vous? Ils sont députés et ne parlent plus de la laïcisation. Il n'y a pas de Chambre républicaine qui les aurait suivis. Ils le

savaient bien ! L'État a cependant des hôpitaux et des hospices sous sa direction, ceux de la marine, par exemple. Ils n'ont pas osé proposer le renvoi des sœurs des hôpitaux de l'État.

Oui, Messieurs, essayez d'envoyer des laïques dans l'hôpital de la marine au Sénégal, où règne la fièvre jaune, vous en trouverez deux ou trois. Le dévouement ne manque pas aux laïques. Mais vous savez bien que vous n'aurez de service assuré qu'avec des sœurs.

Les pouvoirs publics, qui, par la nature de leurs attributions, eussent dû montrer plus de sagesse et de prévoyance, se laissèrent entraîner dans cette voie, et M. Hérold, dont je m'honore d'avoir été l'ami, versa dans ce travers qui déjà deux fois a compro-

mis la République. Il lui arriva ce qui arrive toujours, il fut entraîné, croyant, au contraire, diriger le courant; il fit, comme toujours, des concessions aux partis extrêmes pour ne pas paraître moins républicains que leurs chefs.

M. Quentin fut nommé directeur de l'Assistance publique et reçut l'autorisation de laïciser deux hospices, mais, pour les autres, il trouva une vive résistance dans le conseil de surveillance. Il fallait rendre ce dernier plus docile, et c'est ce qui eut lieu, car un despote n'a jamais manqué d'instruments de son despotisme. M. Quentin trouva les membres du conseil qu'il voulut pour voter la laïcisation, et obtint, le 4 février 1881, un vote de laïcisation de tous les hôpitaux. M. Quentin avait choisi les

membres du conseil de surveillance parmi les hommes qui avaient préalablement contracté l'engagement de voter la laïcisation.

Le conseil de surveillance ainsi préparé, consulté, vota donc, à l'unanimité moins deux voix seulement, la laïcisation des hôpitaux et des hospices, c'est-à-dire l'expulsion des sœurs.

Une violente émotion s'empara du corps médical tout entier, et plusieurs médecins se joignirent à moi pour protester (*Bruit prolongé*).

UNE VOIX. — C'était une question de clientèle.

M. DESPRÈS. — Ce sont les pauvres qui m'ont fourni mon instruction, la considération, ce sont eux qui ont fait ma clientèle,

et c'est pour cela que je suis, ici, à la tribune pour les défendre.

Les quatre-vingt-quinze médecins qui protestaient se composaient de juifs, de protestants, de libres penseurs, de francs-maçons, de catholiques, qui se trouvaient réunis dans une même pensée : l'intérêt du pauvre. Ils vous disaient, Messieurs, que vous n'étiez pas prêts pour exécuter votre projet de laïcisation, que vous n'aviez pas de personnel formé et en état de fonctionner. Quant aux excès de zèle reprochés aux sœurs dans diverses circonstances, ils se déclaraient parfaitement en mesure de les réprimer.

J'avertissais spécialement M. Hérold qu'il allait contre les désirs de la population républicaine de Paris, qui n'a jamais mani-

festé, de quelque façon que ce soit, le désir de voir chasser les sœurs des hôpitaux. Je lui disais : « Si vous laïcisez les hôpitaux et si vous ne pouvez les entretenir tels, vous serez forcés de rappeler les sœurs et vous nous ferez perdre peut-être toutes les conquêtes sérieuses que nous avons faites sur le cléricalisme. » Voilà pourquoi nous avons protesté.

UNE VOIX. — Il y a eu une autre lettre !

M. DESPRÈS. — Puisque vous en parlez, j'arrive à cette lettre. On trouva, en effet, huit médecins...

Mais ne me forcez pas, je vous en prie, à dire des choses que je voudrais taire.

Un de ces médecins était l'ami de M. Gambetta, c'est-à-dire de M. Quentin.

Ces médecins, qui avaient dans leurs

salles un service laïque, furent sollicités. On leur a demandé de soutenir les opinions du conseil municipal. Je n'en dis pas davantage.

Nous n'avions pas besoin de voir les nouvelles infirmières pour avoir une opinion; car, avant que M. Quentin fût nommé directeur de l'Assistance publique, il existait déjà des hôpitaux laïques à côté des hôpitaux congréganistes : tels étaient l'hospice de Bicêtre, l'hospice de la Salpêtrière et la Maison municipale de santé.

Voici, Messieurs, ce que font les religieuses : elles se lèvent à quatre heures; à cinq heures elles sont auprès des malades et surveillent le service, les infirmiers qui font les lits, lavent les salles, etc. Elles surveillent les infirmières, et, quand le chef

de service arrive pour faire sa visite, elles prennent note des prescriptions et distribuent ensuite elles-mêmes les médicaments.

Ici, Messieurs, j'ouvre une parenthèse pour répondre à une allégation de M. Pichon.

On a parlé de certains accidents survenus dans les hôpitaux où le service était fait par des congréganistes. Je déclare que, de mémoire d'homme, on n'en a pas le souvenir. Je dis, moi, qu'il n'y a que dans les hôpitaux où il n'y a pas de religieuses que ces accidents-là arrivent.

Et cela se comprend, Messieurs. Une surveillante laïque, nous le savons depuis des années, a des attaches en dehors de l'hôpital; elle a sa famille, et bien souvent elle est obligée de quitter les malades lorsque sa présence serait nécessaire.

La sœur, elle, est obligée de rester constamment dans l'hôpital, elle est cloîtrée. Celles qui ne sont pas cloîtrées ne sortent qu'une fois par an. Ce sont les sœurs qui, tous les jours et à toute heure, distribuent les médicaments dangereux.

La surveillante laïque, obligée de s'absenter pour ses affaires, donnera les clefs à une infirmière qui souvent ne saura ni lire ni écrire, et cette infirmière pourra se tromper de médicament et empoisonner le malade.

Dans les hôpitaux laïcisés, en effet, depuis quatre ans, on a déjà signalé quatre cas de mort par imprudence, tous produits en l'absence de la surveillante laïque (*Tumulte*).

Je ne conteste nullement, Messieurs, le

dévouement des laïques. Les femmes qui soignent les malades de nos hôpitaux sont toutes admirables. Je ne viens donc pas dire que les religieuses ont le monopole du dévouement, non, mais ce que je soutiens c'est qu'elles en ont seules les moyens. Seules, sans famille, sans intérêts pécuniaires, depuis le matin jusqu'au soir, 365 jours par an, toujours près des malades, elles peuvent leur donner les mille soins qu'ils réclament.

Vous n'avez pas le droit, Messieurs, de priver les pauvres de ces auxiliaires que, je tiens à le déclarer bien haut, vous ne pouvez remplacer.

Vous avez essayé de former des infirmières laïques. Vous avez créé à grands frais des écoles à la Salpêtrière, puis à la

Pitié ; mais vos élèves n'arrivent pas à acquérir les connaissances professionnelles nécessaires.

Les religieuses font cinq ans de noviciat avant de diriger une salle. Vos élèves, que vos recrutez parmi les infirmières des hôpitaux, ne comprennent rien aux cours d'hygiène, de bandage, d'anatomie qu'on leur fait suivre et ne reçoivent aucune leçon d'ordre (*Bruit*).

On me parle des cours admirables faits par mademoiselle Nicolle, surveillante des épileptiques à la Salpêtrière : voici ma réponse.

Mademoiselle Nicolle est une admirable institutrice, dont le plus grand mérite est de vivre, matériellement, comme les religieuses, et je vais bien vous étonner : ma-

demoiselle Nicolle, Messieurs, fait faire la première communion à ses petites élèves (*Violentes interruptions sur un grand nombre de bancs*).

Mais je poursuis. Comment des femmes nommées sous-surveillantes, après une année seulement de présence à l'école, peuvent-elles rendre les services qu'on est en droit d'exiger ? Je ne veux nullement, Messieurs, dire du mal de tout le personnel laïque ; je ne puis cependant passer sous silence ce fait que, au mois de janvier 1881, cinq élèves sortant de l'école d'infirmières ont été placées dans les hôpitaux comme sous-surveillantes ; aujourd'hui, aucune d'elles n'est plus en fonctions.

Si je cite ce fait, c'est qu'il me permet de dire que M. le directeur de l'Assistance

publique n'est pas en mesure de procéder à la laïcisation.

Il est en mesure de mettre quelqu'un à la place des congréganistes, mais quelqu'un capable de les remplacer : jamais! Lorsque l'hôpital Saint-Antoine a été laïcisé, l'administration a été très heureuse d'adjoindre au personnel laïque quatre religieuses de Sainte-Marie qui n'ont pas hésité à quitter l'habit de sœur pour rester près de leurs malades, et ce sont vos meilleures surveillantes.

Pour ce qui est des hospices, là, la laïcisation rencontre encore plus de difficultés. Parlons un peu de l'hospice des Incurables d'Ivry. Où trouverez-vous soixante femmes capables de conserver cette richesse de l'Assistance publique, le linge? Il est matériellement impossible que des gens qui

n'ont pas reçu une éducation professionnelle suffisante puisse rendre en l'espèce les mêmes service que les sœurs.

Je dis que des femmes, qui n'ont pas reçu l'éducation professionnelle nécessaire, ne peuvent pas avoir l'esprit d'ordre, la tenue et la propreté que les religieuses acquièrent par la rude discipline monastique. C'est cette discipline qui manque et manquera toujours dans vos hôpitaux laïcisés. Et ce n'est pas moi, Messieurs, qui parle ainsi, c'est un journal que vous connaissez bien, *le Cri du peuple.*

De même que ce journal prend tous les jours à partie la préfecture de police, de même il s'occupe des hôpitaux, et il lui arrive de temps en temps de laisser échapper la vérité.

Le Cri du peuple ayant signalé un jour la tenue déplorable de l'hospice des Ménages, je répondis à ce journal que l'hôpital était laïcisé depuis deux ans, malgré une pétition des pensionnaires adressée au directeur de l'Assistance publique, M. Quentin, qui s'est bien gardé de la communiquer au conseil.

Voici ce que dit alors *le Cri du peuple :*

« Les salles sont mal tenues, poussiéreuses, puantes; les vieillards sont forcés d'aller se débarbouiller dans les latrines...

» Nous en aurions encore pour longtemps à raconter, c'est assez pour aujourd'hui. Nous tenions à démontrer que la prétendue laïcisation est une affreuse blague; que, si les sœurs ont été expulsées, on les a remplacées par des infirmières gagnant fort

peu, et obligées par cela même — pour nourrir leur famille — de prélever une dîme sur les aliments alloués aux pensionnaires ; que les employés subalternes se moquent des malades et n'ont qu'un désir : plaire aux *supérieurs* de tout acabit. »

Ainsi, c'est un des vôtres qui parle de la sorte.

Nous savions ce que valaient les laïques avant la laïcisation, et voici ce que les vôtres écrivent depuis, vous m'entendez (*Bruit*).

Je vous ai donc montré les abus. J'aborde un autre ordre d'idées : la dépense du personnel laïque comparée à celle du personnel religieux et le désordre qui en est la conséquence. Eh bien, Messieurs, il y a deux manières de s'en rendre compte : consulter

la dépense du service de la pharmacie et passer l'inspection du linge.

Savez-vous à combien s'élève le prix de journée d'un malade à Ivry, hospice tenu par les congréganistes? A 1 fr. 60 par jour, tandis qu'à Bicêtre, tenu par les laïques, il est de 2 fr. 05. Et si je prends le chiffre total, par tête, pour une année, je vois qu'il est à Ivry de 600 francs et à Bicêtre de 900 francs.

L'économie, Messieurs, est un devoir étroit des édiles et du directeur de l'Assistance publique et même du préfet. Or, la laïcisation oblige à des dépenses considérables pour le logement du personnel. Savez-vous ce qu'il en coûtera? Lorsque vous avez chassé les douze sœurs qui étaient à Lourcine et qui couchaient en dortoir, il

a fallu construire douze logements pour les laïques qui les ont remplacées, et c'est sur la place réservée aux malades qu'il a fallu prendre les logements.

Je dirai encore ceci : dans les établissements hospitaliers desservis par les laïques, les services de pharmacie et de lingerie sont très coûteux. Le blanchissage, vous le savez, est un peu le luxe des religieuses : eh bien, dans les hôpitaux laïques qui sont, de l'avis général, moins proprement tenus que les hôpitaux congréganistes, ce blanchissage coûte bien plus cher, et savez-vous pourquoi ? Parce que les infirmières laïques n'ont pas appris au même degré que les religieuses l'ordre et la tenue de la lingerie et parce qu'il y a du linge égaré, perdu dans des coins, que sais-je encore...

Quelques chiffres vous démontreront que je n'exagère rien.

Il s'agit de l'augmentation des dépenses de blanchissage. Prenons les hospices d'abord et nous trouvons : Bicêtre (laïques), 1876, 24 000 francs ; 1882, 60 000 francs. — Ménages (laïcisé), 1876, 6 800 francs ; 1882, 11 900 francs. — Incurables (congréganistes), 1876, 31 000 francs ; 1882, 47 000 francs. Et ici, il faut ajouter que l'hospice des Incurables lave le linge de quelques hôpitaux nouveaux.

Si nous passons aux hôpitaux, voici les résultats : Charité (non laïcisé), 1876, 15 845 francs ; 1882, 16 000 francs. — Saint-Antoine (laïcisé), 1876, 23 000 francs ; 1882, 33 000 francs. Il en est de même pour le service de pharmacie ; c'est dans les comptes de ce

service qu'on constate les dépenses de sucre, de vin, d'eau-de-vie, etc. ; elles ont considérablement augmenté dans les établissements laïcisés.

Voilà ce que j'avais à exposer en ce qui concerne la partie économique du débat. J'abrège de beaucoup.

M. Pichon a dit tout à l'heure que soixante d'entre vous ont reçu de leurs électeurs la mission de réclamer la laïcisation. Cette affirmation est-elle exacte ? M. Pichon, dans sa dernière profession de foi, a bien, je le reconnais, déclaré qu'il demanderait la laïcisation de tous les établissements publics, mais il n'a pas parlé de la laïcisation des hôpitaux d'une manière spéciale. Vos collègues du XXe arrondissement, s'ils ont accepté le programme du comité républicain

qui comprend la laïcisation, n'ont rien dit de net sur cette laïcisation dans leurs professions de foi personnelles. Dans leurs professions, MM. Delabrousse et Robinet ont remplacé le mot laïcisation par le mot sécularisation.

Ce mot de sécularisation est un trompe-l'œil. Les électeurs en comprennent mal le sens. Vous auriez mieux fait, au lieu de l'employer, de dire : « Nous demanderons le renvoi des sœurs des hôpitaux; » cela eût été plus franc.

Soyez-en persuadés, la population vraiment républicaine n'est pas avec vous; vous ne l'ignoriez pas, et c'est pour cela que vous employez ce mot de sécularisation qui veut dire simplement : direction des hôpitaux confiée à des laïques.

Ainsi, il y a deux ans, j'ai écrit au conseil en le priant d'envoyer plusieurs de ses membres au cirque Fernando avec mission de dire devant le vrai peuple, non devant des comités, pourquoi, vous, républicains, vous voulez renvoyer les sœurs, pendant que moi, républicain, je dirais de mon côté pourquoi je veux les garder; sur un rapport de notre collègue Frère, vous avez décliné ma proposition. Eh bien ! je la reprends encore aujourd'hui.

Après la décision que le conseil va prendre, nous irons, si vous le voulez, dans une réunion publique, devant le peuple, soutenir nos opinions contradictoires. Il y a, en effet, dans cette question, une équivoque qui doit être dissipée. Je n'ignore pas que vous voterez contre le service des congréga-

nistes dans les hôpitaux; mais il faut que chacun accepte la responsabilité de son vote. Réfléchissez, Messieurs, avant de l'émettre, ce vote, réfléchissez bien, car votre laïcisation fera plus de mal aux pauvres que vous ne le pensez peut-être. Vous savez, en effet, que le budget de l'Assistance est alimenté en partie chaque année par des dons provenant de la charité privée. Or, votre laïcisation n'a eu d'autre résultat que de tarir la source de ces dons...

Voici des chiffres. En 1866, les sommes, qui proviennent des quêtes dans les églises, des dons particuliers, etc., s'élevaient à 1 100 000 francs; le chiffre est monté, par suite de la progression naturelle de la richesse, en 1876, à 1 589 000 francs. En 1878, immédiatement après que la question

de la laïcisation eut été soulevée, les dons n'étaient plus que de 1 300 000 francs, et à partir de l'époque où M. Quentin prit la succession du regretté Michel Moring, ils tombèrent successivement à 1 000 000 de francs, en 1879; 908 000 francs en 1881; 950 000 francs en 1882; ils s'élèvent aujourd'hui à 800 000 francs à peine.

Eh bien, Messieurs, en présence de ces chiffres, je vous demande si vous avez le droit de compromettre ainsi les intérêts du pauvre.

J'ai proposé, il y a quelques années, de faire demander aux malades admis dans les hôpitaux s'ils préfèrent les services des religieuses ou ceux des laïques.

M. Quentin n'a pas admis cette proposition. Maintenant, vous pouvez consulter les

habitants des Ménages sur la question de la laïcisation; tous vous répondront : « Rendez-nous les religieuses, » absolument comme ont fait, il y a quelque temps, les habitants de l'hospice d'Auxerre et la commission de l'hospice.

Malheureusement, Auxerre constitue un fief électoral qu'il fallait à tout prix conserver, et il se trouvait en même temps dans cette ville un préfet qui, docilement, a bien voulu se reconnaître incompétent, malgré le vœu de la commission hospitalière.

Les habitants de l'hospice d'Auxerre n'ont pas obtenu satisfaction.

Ils ont redemandé des sœurs; on les leur a refusées; et cependant on n'avait pas le droit d'opposer un tel refus, pas plus que

dans Paris on a le droit de laïciser des hôpitaux malgré l'avis des médecins. Vous reconnaissez bien le mérite du suffrage universel quand il s'agit de vos élections, mais vous refusez de suivre la majorité des médecins. Et les médecins, je le répète, toute idée religieuse écartée, ne veulent pas de laïcisation. Vous les trouverez toujours devant vous — et moi avec eux — pour défendre les religieuses des hôpitaux, chaque fois que vous les attaquerez, car, les défendre, c'est défendre les pauvres (*Bruit*).

Il faut que j'aie le courage de descendre au fond des consciences et de dire la vérité. Vous n'avez qu'un seul intérêt dans cette affaire, l'intérêt électoral; vous avez peur de ne pas être réélus (*Vives protestations*).

Si vous aviez, vous aussi, le courage d'al-

ler devant le peuple et de lui dire : « Nous avons entendu un républicain qui sincèrement se déclare contre la laïcisation, » soyez sûrs qu'il serait de l'avis de ce républicain. L'ouvrier vous dirait : « Moi, au fond, je ne tiens pas à la laïcisation. »

Avez-vous, d'ailleurs, le droit de changer le personnel des établissements hospitaliers? Est-ce que la loi de 1849 vous a donné le droit de vous introduire dans l'organisation intérieure des hôpitaux?

Une voix. — Nous l'avons déjà fait, nous le ferons encore.

M. Desprès. — Oui, il arrive comme cela qu'on prend ce qui ne vous appartient pas. Vous n'avez donc pas le droit de laïciser.

Vous dites que les préfets hostiles à la laïcisation passent et que le conseil reste.

Le despotisme de même; le vôtre tombera comme les autres. Je dis, moi, que vous n'avez pas le droit d'exiger la laïcisation des hôpitaux. Vous faites grand bruit de la subvention de dix-sept millions que vous donnez à l'Assistance publique; or, c'est une dette, et je ne sache pas qu'un débiteur ait le droit de faire de l'argent de son créancier l'usage qu'il lui plaît. La subvention n'est autre chose qu'une dette.

En 1790, les établissements hospitaliers de Paris avaient une grosse fortune et un gros revenu de 8 millions de livres, qui représenterait à l'heure actuelle 30 millions de rente; par le décret du 23 messidor an II, les biens des hôpitaux ont été réunis au domaine national : c'était la confiscation pure et simple.

La Révolution s'était égarée sur cette question, comme s'égare aujourd'hui le conseil municipal. Elle avait cru confisquer les biens du clergé et elle est arrivée à confisquer les biens du pauvre. Ce bien était le fruit légitime de donations de personnes qui avaient quelques péchés sur la conscience et qui croyaient ainsi en obtenir le pardon. Au bout de quelques années, les hôpitaux n'existaient plus. Les plus ardents révolutionnaires reconnurent le mal qu'ils avaient fait et alors ils voulurent rendre aux hôpitaux une part des biens qu'ils leur avaient pris.

Le 27 vendémiaire an VII, il fut établi un octroi de bienfaisance, qui donnait le droit de prélever sur les produits de l'octroi la somme nécessaire pour équilibrer le

budget des hospices. Il existait à ce sujet un rapport de Frochot, dont les traces ont malheureusement été perdues, puisque le dernier exemplaire a été brûlé dans l'incendie de l'Assistance publique en 1871. Ce rapport précédait un arrêté des consuls du 4 ventôse an IX qui réglait la perception et l'emploi de l'octroi de bienfaisance.

L'administration des établissements hospitaliers reçut, dès lors, sur le produit de l'octroi, 9 millions d'abord et plus tard 5 à 6 millions par an. Il en a été ainsi jusqu'en 1862.

A cette époque, MM. Haussmann et Husson transformèrent nominalement l'octroi de bienfaisance en une subvention municipale.

Cette subvention est obligatoire, je vais vous le démontrer.

Il est positif que la loi du 18 juillet 1837 ne range pas expressément dans les dépenses obligatoires la subvention de la ville à l'Assistance publique, mais l'article 30 de cette loi, après avoir donné l'énumération des dépenses obligatoires, ajoute : « Et toutes autres dépenses mises à la charge des communes par une disposition des lois. » Or, la subvention municipale est une dépense qui tire son origine de la loi du 27 vendémiaire an VII. Elle est une transformation de l'octroi de bienfaisance, et, bien que le prélèvement fait sur l'octroi pour les hospices ait été transformé en une subvention municipale, vous n'avez pas le droit de refuser celle-ci, pas plus que vous n'aviez le

droit de refuser l'octroi de bienfaisance.

On a dit que beaucoup d'hôpitaux de pays étrangers étaient desservis par des laïques. En êtes-vous sûrs?

Eh bien, il y a autant de pays non catholiques qui possèdent des religieuses catholiques romaines pour desservir leurs hôpitaux. A Amsterdam, en Hollande, pays protestant, il en est ainsi.

A Constantinople, dans toute la Turquie, les hôpitaux publics sont desservis par des religieuses catholiques. Les pays protestants même ont reconnu que les malades n'étaient bien soignés que par des personnes vouées au célibat, et ils ont institué des diaconesses, c'est-à-dire des religieuses, moins le chapelet et le crucifix. J'ai reçu d'un protestant de Lausanne une lettre m'annonçant que le

conseil ultra-radical de ce canton, scandalisé des abus commis par des laïques dans les hôpitaux, avait décidé de les remplacer par des diaconesses. Ceci doit vous servir d'enseignement.

D'ailleurs, vous avez beau faire, vous ne laïciserez pas tout, parce que la vérité est contre vous, et qu'il n'y a pas plus pour vous que pour les autres despotes d'autorité contre la vérité.

Laissez-moi vous dire que vous allez faire du tort à la République.

Si vous renvoyez les religieuses, où iront elles? Dans les communautés, prier Dieu. Cela est très beau pour qui croit, mais, dans la société, c'est inutile, la prière est improductive. Pourquoi stériliser 130 ou 140 000 femmes, vouées à la vie religieuse,

qui peuvent rendre dans nos hôpitaux des services inappréciables?

De tout temps, il y a eu des religieuses. Les druidesses, les vestales, les prêtresses n'étaient pas autre chose que des religieuses. Il y a toujours eu et il y aura toujours de ces femmes dévouées, qui ne se sont pas mariées, soit par nécessité, soit par humeur personnelle, quelquefois pour effacer une tache pesant sur leur famille, et qui consacrent leur vie à secourir les malheureux pour oublier leur propre misère. Elles ont renoncé à la joie d'avoir un enfant — cette chair de notre chair dont nous souffrons toutes les douleurs — c'est-à-dire à tout! et ce sont celles qui ont fait ce sacrifice des plus beaux instincts de la bête même que vous voulez chasser!

Parmi les ouvriers, un grand nombre ont, qui une sœur, qui une tante, religieuse. Ce ne sont pas ceux-là qui demandent la laïcisation. Allez! elle n'est demandée sérieusement que par quelques personnes qui appartiennent aux comités électoraux, et ne savent pas ce qu'elles font; la population ne l'a jamais réclamée.

J'ai fini, Messieurs; vous allez juger entre des républicains dont la carrière est exclusivement la politique et un républicain qui a déjà passé trente ans de sa vie dans les hôpitaux et ne demande qu'à leur consacrer ce qui lui reste de bonnes années; d'un côté, la politique avec ses passions violentes, absolues, sans souci des intérêts des malheureux, de l'autre, le respect des traditions

administratives, des besoins et des droits du pauvre.

Réfléchissez; je ne vous demande rien qu'on ne puisse demander à de loyaux républicains. Je ne vous demande pas de renoncer à vos aspirations anti-cléricales, qui sont aussi les miennes... (*Interruptions*).

Si j'étais clérical, j'aurais défendu les aumôniers des hôpitaux; je ne l'ai pas fait, et aucun médecin ne l'a fait. J'ai voté avec vous la désaffectation de l'église de l'Assomption, quoique ce fût une puérilité; c'est que je suis partisan de la séparation des églises et de l'État. Je vous demande de laisser dormir une question qui n'aurait jamais dû être soulevée ici, et l'agitation qui s'est faite autour d'elle se serait depuis

longtemps apaisée, si ceux qui étaient chargés de vous éclairer avaient fait leur devoir et ne nous avaient point caché la vérité.

Croyez-vous que cette petite guerre contre les congrégations, qui vous fait attaquer des gens qui ne se défendent pas, cette guerre à la religion par ses petits côtés, comme le 16 Mai a fait la guerre aux petits, dans la personne des gardes champêtres, ne soit pas maladroite, puisqu'elle frappe les congrégations par leur seul côté utile, en dehors de la colonisation, c'est-à-dire le service des malades. Et ne craignez-vous pas qu'aux élections prochaines...

Mais laissons cela. La persécution des sœurs vous rendra aux yeux de l'Europe, non pas coupables, mais, permettez-moi de

vous le dire, ridicules. Un seul pays a chassé les sœurs de ses hôpitaux; c'est le Mexique! le Mexique qui mûrit pour la conquête américaine. Le jour où le chemin de fer de Cincinnati à Mexico sera terminé, après la conquête industrielle de ce pays, viendra la conquête effective qui suivra de près; et les protestants américains du Nord, qui chez eux même ont des sœurs dans les hôpitaux de quelques États, rétabliront peut-être au Mexique conquis et mort les religieuses qui en ont été chassées.

Prenez garde que vos exagérations ne compromettent la République (*Bruit*). Elle a, deux fois déjà, été perdue par la violence et le despotisme des partis extrêmes, la faiblesse des gouvernants, qui ne savent pas résister et comprendre les vrais sentiments

de leur pays. Allez ! quand vous aurez perdu une fois de plus la République, il nous faudra peut-être un siècle pour la reconquérir !

Discours sur une pétition des vieillards de l'hospice d'Ivry demandant le maintien des religieuses (mercredi, 28 janvier 1885).

M. Desprès. — Messieurs, je vous demande de vouloir bien m'écouter pendant quelques instants et de ne pas montrer à mon égard la même colère que vous avez montrée tout à l'heure envers nos collègues de la droite. Je suis, en effet, seulement à moitié d'accord avec eux : comme eux, je

veux défendre les droits et les intérêts des pauvres ; mais ils défendent les sœurs contre la République et moi, je les défends pour la République.

Quel autre moyen les vieillards d'Ivry avaient-ils pour manifester leur opinion? S'ils étaient allés trouver M. le directeur de l'Assistance publique, celui-ci les aurait fait congédier par un huissier. Ces vieillards, qui connaissent Bicêtre et la Salpêtrière, établissements laïcisés, sont allés à Ivry par choix, beaucoup viennent des deux premiers établissements, et considèrent comme un bienfait leur passage à l'hospice des Incurables qui est desservi par des sœurs Les cartons de l'administration sont, en effet, pleins de demandes de passage aux Incurables ; les pauvres savent que cette maison

est mieux tenue que les autres; qu'ils y reçoivent de temps en temps de l'argent des sœurs pour venir voir leurs parents ou amis à Paris (*Interruptions*).

Les sœurs touchent deux cents francs par an et c'est à ces bonnes œuvres qu'elles les emploient.

Peut-il y avoir quelqu'un de plus compétent sur le service des sœurs que ces malades indigents qu'elles soignent si bien? Vous refusez à ces malades le droit de pétition! Pourquoi? Que soupçonnez-vous? Ils m'ont demandé mon avis sur ce qu'ils devaient faire, si je voulais me charger de remettre trois exemplaires d'une pétition adressés, l'un au président de la République, l'autre au ministre de l'intérieur, le troisième au conseil municipal.

J'ai répondu à M. Carlet, qui avait écrit pour tous les pensionnaires d'Ivry, que je voulais bien me charger de la mission qu'ils avaient décidé de me confier ; j'ai reconnu leur droit de pétitionner ; je leur ai dit que, puisque ma voix était impuissante à convaincre le conseil municipal de leurs intérêts, ils devaient se défendre par tous les moyens en leur pouvoir.

M. Carlet a bravé alors la mesure disciplinaire dont pouvait le frapper M. le directeur de l'Assistance publique, et il a fait signer la pétition dont le premier exemplaire, à défaut d'une session du conseil et en l'absence du ministre de l'intérieur a été remis, le 5 janvier, à M. le président de la République.

Qu'allez-vous faire après les déclarations

de M. le directeur? Lui, qui est le protecteur de tous ses administrés, a affirmé qu'il ne tiendrait aucun compte de leur opinion. Allez-vous décider ici que les intérêts des vieillards d'Ivry vous sont indifférents? Si oui, faites-le tout de suite, et que la population sache que vous méprisez l'avis et les désirs de malheureux qui sont près de la tombe, qui ont de vieilles habitudes qu'on ne change pas à leur âge. Ils ont l'habitude d'être servis par les sœurs dès cinq heures du matin, d'en recevoir de temps en temps, comme je l'ai dit, quelques menus secours en argent, de n'être jamais insultés par une fille de service, de voir les congréganistes, avec leurs cornettes propres et blanches, faire les travaux les plus pénibles et les plus dégoûtants, sans murmurer. Ils

ont pu apprécier ce qui, dans le service hospitalier, est vrai, juste et bon. Ils viennent vous le dire par leur pétition. Et vous allez répondre que cette pétition ne signifie rien !

Oh ! je ne dissimule pas que le conseil, après le rapport de M. Robinet, passera à l'ordre du jour.

Soit, prenez bien la responsabilité de ce rejet, car il faut que demain la population parisienne sache quel cas le conseil fait des réclamations des malades et des infirmes ; quel cas il fait du vœu d'une majorité.

Mais je ne suis pas encore désarmé. J'irai prochainement devant les électeurs et je vous y convierai. Je leur promets que, dans deux mois, je les convoquerai à une réunion organisée dans une grande salle de Paris. Et, si on laisse entrer le vrai peuple, le vrai

peuple m'entendra mieux que vous. Il ne refusera pas d'écouter un républicain qui parlera au nom de la justice et de la vérité; si on l'entend demander : « Y a-t-il un intérêt majeur pour la République à renvoyer les sœurs de l'hôpital? » Il n'y aura qu'une voix pour répondre : « Non! »

C'est qu'en effet, les sœurs, par leur discipline, leur isolement de tout intérêt privé, par leur célibat, sont aptes plus que personne à soigner les malades. Une telle déclaration ne saurait être suspecte, venant d'un homme qui, comme moi, s'est montré toujours partisan résolu de la laïcisation de l'école. Ah! c'est que, pour dispenser l'instruction, le père de famille, la mère de famille, savent mieux que personne ce qui convient à l'enfant, comment il faut le

prendre, quelles petites fautes on peut lui passer, toutes choses que, malgré leur dévouement, ne connaissent bien ni le prêtre ni la religieuse; et, tenez, il en est comme de nous autres, médecins, qui ne soignons jamais si bien les enfants des autres que quand nous en avons nous-mêmes.

A l'hôpital, c'est autre chose! Il faut au malade, à l'infirme, une femme qui ne pense à rien autre qu'à lui, qui n'ait aucun intérêt, aucune affection au dehors, qui ait la confiance du malheureux en échange de tout ce qu'elle lui donne.

Il faut que le malade sache que la sœur s'attend à gagner son mal, qu'elle peut mourir, qu'une autre la remplacera et que lui n'en souffrira pas.

La sœur est tout pour le malade et l'infirme qui n'a plus personne, et le malade est aussi tout pour elle.

Voilà ce que je dirai. J'ajouterai que je vous ai suppliés de vous arrêter dans cette voie de la laïcisation, et soyez persuadés, Messieurs, que, lorsque je tiendrai ce langage dans les réunions publiques, on me croira peut-être mieux qu'ici, parce qu'il y a deux choses auxquelles le peuple des réunions publiques accorde toujours sa confiance : la droiture et le désintéressement.

Discours sur la laïcisation de l'hospice des enfants assistés (séance du 6 novembre 1885).

M. Desprès. — En entendant l'argumentation de M. Monteil et la réponse de M. le directeur de l'Assistance publique, je me suis demandé s'il existait une loi de 1849, donnant à l'Administration des hôpitaux la qualité de personne, sous la tutelle d'un directeur responsable, nommé par un préfet respon-

sable lui-même devant le gouvernement.

Les lois n'existent donc plus? L'autonomie communale s'exerce donc en fait sur l'administration de l'Assistance publique et nous assistons à ce spectacle de membres du conseil municipal organisant et réglementant les hôpitaux, sans droit et sans compétence, que les intérêts des malheureux en pâtissent ou non. J'en rougis (*Exclamations*).

Eh! Messieurs, j'ai bien le droit de protester. Seul de tous les membres de cette assemblée, je vis depuis trente ans dans les hôpitaux, au milieu des malades dont je connais les besoins et les affections. J'en ai connu tous les directeurs. Aussi est-il douloureux pour moi de voir aujourd'hui, à la tête de l'Assistance publique, encore un

directeur nommé à cause de ses opinions politiques et nullement en raison de sa compétence et qui est absolument hors d'état de défendre les intérêts qui lui sont confiés. Et, s'il est une chose plus douloureuse encore, c'est de constater que le gouvernement ne fait rien pour obliger ce directeur à respecter la loi de 1849.

Cela dit, je réponds à M. Monteil; et je regrette de me substituer ici à M. le directeur de l'Assistance publique, pour défendre son administration. M. Monteil a fait le procès à l'hospice qui fonctionne le mieux, à un hospice depuis sa fondation jusqu'à ce jour desservi par des femmes qui en ont été jadis les maîtresses et consentent aujourd'hui à n'en être que les servantes.

L'hospice des Enfants Assistés est l'un

des mieux tenus, un de ceux qui coûtent le moins cher, et, si la dépense par tête d'enfant s'est élevée, c'est parce que la loi sur la protection de l'enfance a chargé cet hospice, parce que, pour arracher plus d'enfants assistés à la mort, on a créé une nourricerie de chèvres et d'ânesses. On a augmenté le nombre des servantes et des nourrices, parce qu'on a reconnu qu'une sœur ne pouvait pas veiller, avec fruit, sur plus de dix enfants.

Eh bien, cet hospice est, je le répète, le mieux tenu, et c'est celui où il se produit le moins de mutations de serviteurs que vous venez d'entendre critiquer si injustement.

Il ne faut pas, Messieurs, que vous ignoriez que, dans les hôpitaux ordinaires, depuis qu'on a augmenté les appointements

et les rations de vin des infirmiers, ceux-ci refusent d'obéir et insultent les surveillantes laïques, et il faut les congédier. Ils respectent encore les religieuses. (*Tumulte.*)

A l'hôpital de la Charité, où il y avait jadis cent à cent vingt mutations par an, il y en a près de trois cents aujourd'hui.

A Bicêtre, où se trouve un personnel laïque, elles sont encore bien plus nombreuses.

Les mutations sont la plaie des hôpitaux, et les mouvements successifs de personnel ne peuvent que nuire au bon fonctionnement des services en les désorganisant.

Par un effet du hasard, — ce sera votre avis sans doute, — il se trouve que l'établissement où les mutations ont lieu le moins souvent, est l'hôpital des Enfants

Assistés, tenu par des religieuses. Et c'est à un de ceux-là que M. Monteil s'attaque; c'est celui-là qu'il veut troubler, quand tout y fonctionne au mieux... (*Interruptions.*)

Et je le dis, parce que j'ai appris à être indulgent et que je me contente du mieux de peur du pire, parce que je suis un démocrate qui sacrifie ses préférences personnelles à l'intérêt du pauvre. (*Bruit.*)

Voilà ce que je fais et ce que vous ne voulez pas faire (*Bruit*). Comme vous, je suis libre penseur (*Interruptions*), j'étais franc-maçon avant qu'il y eût intérêt à l'être; mais je ne veux pas, pour le plaisir de manifester, faire de la réclame aux dépens du pauvre. Je ne suis pas clérical comme vous le dites (*Si, si !*) et je le prouve.

Ai-je protesté, lorsqu'on a supprimé les

aumôniers des hôpitaux? Non, parce que je ne voyais à leur maintien aucun avantage pour les soins à donner aux malades. Mais, en défendant les sœurs, ce sont les malades seuls que je défends, et je les défendrai toujours.

Prenez garde, Messieurs, il viendra une heure où vous reconnaîtrez la faute que vous voulez encore commettre. Déjà les dernières élections vous ont enlevé des sièges... (*Violentes interruptions*).

Je respecte toutes les opinions, mais il est bien évident que les réactionnaires de toute nuance ne se sont unis que sur une question, la question religieuse. Vous saviez, messieurs de la droite, que c'était là le moyen d'agir sur le pays; vous avez sacrifié vos principes monarchiques, vos

principes orléanistes, vos principes impérialistes pour vous unir sur le terrain religieux, et le pays vous a suivis : vous avez ainsi gagné vos deux cents sièges. C'est sur la question religieuse seule, je le répète, que vous avez triomphé.

Il y a un sentiment qui persiste encore dans les campagnes, le sentiment religieux : vous savez qu'il existe en France plus de cent cinquante mille religieuses; elles ont en province un frère, un père, qui souffrent mal qu'on persécute les sœurs hospitalières. C'est là le secret de leur vote.

Songez, Messieurs, qu'il y a eu à Paris même plus de cent douze mille voix réactionnaires; or il n'y a pas autant de monarchistes à Paris. Dans ce nombre, il faut compter quarante mille républicains tièdes,

qui, n'ayant pas voulu vous appuyer dans vos mesures imprudentes et injustes, ont voté pour les candidats réactionnaires (*Tumulte*).

Vous avez perdu, dis-je, un million de voix avec la guerre à la religion par les petits côtés.

Messieurs, je comprends le danger et je vous le signale en toute bonne foi.

Vous ne voulez pas profiter de cet avertissement que vous a donné le suffrage universel; vous ne voulez pas voir le péril. Il est grand pourtant. Avec un pareil système de gouvernement, vous amenez la désaffection dans le pays, et la désaffection est plus redoutable que la haine!... car on se défend encore contre la haine!

Par ces persécutions ridicules, vous in-

disposez cette masse de gens indifférents qui, à tort ou à raison, tiennent encore à cette religion que je ne pratique pas plus que vous, mais qui est enracinée dans nos mœurs. Vous n'avez donc aucun respect de la liberté de conscience pour vous moquer ainsi de l'opinion de tant de concitoyens?

M. Monteil et vous, monsieur le directeur de l'Assistance publique, vous avez abandonné sans scrupule, l'un, le principe de la liberté de conscience, l'autre, le principe du droit de l'État et celui du droit des pauvres.

Quand je songe que vous voulez laïciser l'hôpital Cochin dont les religieuses ont rendu tant de services, et sont tant et si universellement aimées dans le quartier, je suis véritablement effrayé du résultat que vous préparez !

Et quel intérêt voyez-vous à tout cela pour la République? Quant à moi, je n'en trouve aucun, et j'attends encore qu'on me montre le contraire.

Quoique vous cherchiez le moyen de remplacer les sœurs par des veuves malheureuses, par des femmes et des filles sans fortune, vous vous acharnez à un travail impossible, car vous n'en trouverez pas qui soient capables à toute heure et en tout lieu de remplir ces pénibles devoirs.

Pour la maison de la rue Denfert-Rochereau, avez-vous donc oublié qu'il s'agit d'un hospice d'enfants où règnent deux maladies endémiques, la rougeole et le croup? Quelles sont les filles, ayant espoir de se marier, quelles sont les femmes déjà mariées et mères qui consentiront

à s'exposer et à exposer leurs familles?

Enfin il y a quelque chose que j'aurais voulu taire, mais que vous allez me forcer à dire. M. le Directeur, qui accepte vos injonctions avec tant de désinvolture, au détriment des intérêts les plus chers, qu'il aurait avant tout le devoir de sauvegarder, a oublié de vous donner les résultats de la laïcisation. Ils sont cependant beaux à Laënnec, à Tenon, à Ivry, à la Pitié! (*Tumulte*).

Vous n'avez pas dit quels étaient les résultats de la laïcisation; vous les avez cachés. Vous voulez remplacer un service bon par un service mauvais! Je déclare, moi, chirurgien des hôpitaux, moi, qui connais les établissements hospitaliers, que vous ne faites que du mal avec vos laïcisations, et que ces laïcisations passées, pré-

sentes et à venir, ne se justifient en rien!

Je sais qu'au fond mes collègues rendent juistce à la sincérité de mes opinions. Eh bien, avec la majorité des médecins, Messieurs, je vous supplie de ne pas supprimer un service honnête, propre et bon marché.

Si encore vous aviez de quoi remplacer les sœurs! Mais vous savez bien que non. Vos infirmières ne pourront jamais être que des servantes. Et vous changeriez d'avis, si vous entendiez les propos grossiers échangés entre infirmières et surveillants, entre surveillantes et infirmiers et avec les malades dans vos hôpitaux laïcisés (*Interruptions*).

Vous laïciserez, soit! Mais vous êtes imprudents et aveugles; prenez garde de

perdre la République, je vous l'ai déjà dit et je vous le répète encore. Je vous supplie d'écouter l'avis des gens compétents et de vous rappeler que vous violez la loi, que vous entrez dans des questions qui ne vous sont pas familières et que vous effrayez les gens qui croient encore que la religion est quelque chose.

Vous le savez bien, Messieurs, je ne suis pas votre ennemi. Si je combats la laïcisation des hôpitaux, ce n'est pas par parti pris, c'est parce que je la considère comme une œuvre mauvaise. C'est donc un ami qui vous parle de ce qu'il croit être l'expression absolue de la vérité. Eh bien, Messieurs, je vous le demande de nouveau : Ayez, pour une fois au moins, un peu de cette prudence qui est nécessaire aujourd'hui à notre pays,

afin que si, aux prochaines élections, vous perdez encore cinq cent mille voix, vous n'ayez du moins rien à vous reprocher.

Une voix. — Et à Londres?

M. Desprès. — Ce que j'ai vu à Londres, Messieurs, je vais vous le dire, puisque l'on fait allusion à ce voyage. A Londres, j'ai vu que les hôpitaux sont desservis par des diaconesses ou des femmes qui ont pris l'engagement de ne pas se marier (*Bruyantes protestations*).

Ce n'est pas un avis que j'exprime ici. C'est un fait que je constate. M. Robinet a des renseignements qui ne sont pas les mêmes que les miens, ou il les prend d'une autre manière.

A l'hôpital français de Londres, pendant que j'étais occupé ailleurs, plusieurs d'entre

vous demandèrent au docteur Vingtras, le directeur, pourquoi on n'avait pas congédié les religieuses. Le docteur répondit : « Nous avons essayé; mais nous avons dû revenir aux religieuses. » (*Bruit.*) Et un membre de la délégation s'écria, en entendant cette réponse : « Heureusement que Desprès n'est pas là! »

J'ajouterai que M. Robinet semble oublier que, à Londres, les infirmières laïques font faire chaque jour la prière, que des versets de la Bible sont inscrits sur les murs des salles. Et les Anglais, plus tolérants que vous, bien qu'ils n'aient pas de saints dans leur religion, ont laissé subsister les noms de Saint-Barthélemy, Saint-Thomas, Saint-Georges, sur le fronton de leurs hôpitaux.

Je répète que, si, dans les hôpitaux anglais de Londres, il n'y a pas de religieuses, la raison en est bien simple : les religieuses n'existent pas en Angleterre, les Anglais étant protestants. Mais il s'y trouve des dames diaconesses, qui sont célibataires, des religieuses moins le crucifix.

Je dis — et je tiens à ce que le procès-verbal mentionne intégralement mes paroles — je dis que les hôpitaux anglais, les *workhouses*, les maisons de secours de Londres, sont desservies par des diaconesses protestantes, ou par des femmes qui se sont engagées à ne point se marier et qui, si elles se marient, doivent quitter les services hospitaliers.

Toute affirmation contraire à celle-là, je la déclare inexacte.

Discours sur la laïcisation de l'hôpital Cochin au point de vue financier (séance du 16 novembre).

M. Desprès. — Le conseil me pardonnera de prendre encore la parole dans cette question. J'ai dit ce que j'avais à dire sur le principe même de la laïcisation ; je n'y reviendrai pas et me bornerai à discuter les propositions de M. le rapporteur, au seul point de vue de l'intérêt matériel des hôpitaux.

Je déclare que si, dans toutes les branches de l'administration, on se comporte comme à l'Assistance publique, je ne sais plus où il y a de l'économie et de l'administration sérieuse.

Vous avez voté la laïcisation de l'hôpital Cochin, c'est très bien, ou plutôt c'est très mal.

Mais l'administration propose de changer un service qui a fonctionné jusqu'ici fort bien, et à peu de frais, en un service qui va lui coûter une part de ses capitaux et une part de ses revenus, et c'est à cela qu'il faut regarder.

Déjà l'administration a été autorisée, en mars 1884, à acheter de gré à gré une maison 39, rue du Faubourg-Saint-Jacques ; la tradition eût exigé que l'achat se fit par adjudi-

cation. Il n'en a été rien fait. Aussi, on a payé 88 000 francs une maison qui vaut à peu près 50 000 francs.

Je ne puis m'empêcher de blâmer cette manière de gérer les fonds des pauvres. La maison a coûté 88 000 francs. Ce n'est pas assez, on demande 51 000 francs pour la mettre en état. Ainsi vous allez dépenser 139 000 francs, monsieur le directeur, sans qu'un lit de plus soit créé à l'hôpital, et uniquement pour le plaisir de changer un service que vous croyez vainement améliorer.

L'administration propose, en outre, de loger les employés dans une maison du voisinage, portant le numéro 17 sur la rue du Faubourg-Saint-Jacques, une magnifique maison, appartenant à l'Assistance publique en vertu d'une donation. Avec quelques

milliers de francs pour frais de mise en état, on augmenterait sensiblement le revenu de cet immeuble, qui s'élève déjà, d'après les états joints au projet de budget de 1886, à 10 249 francs. Non contents d'acheter une maison fort cher, vous affectez cette belle maison au logement de serviteurs, ce qui diminuera le revenu très respectable qu'elle vous donne.

Voilà les résultats de vos projets et la manière dont vous cherchez à en réaliser l'exécution.

Comment se fait-il que les loyers de trois étages de cette maison soient réduits à 4400 francs, chiffre donné par M. Chautemps, qui s'est entendu, à ce qu'il paraît, avec M. le directeur? Le rez-de-chaussée à lui seul valait donc près 6000 francs, puis-

que le revenu total dépasse 10 000 francs. Il y a là dessous quelque chose que je ne vois pas bien; je ne veux pas dire plus. Ainsi, avant même d'avoir déplacé un seul employé, vous aurez dépensé 139 000 francs de vos capitaux et 5000 francs de vos revenus. Ces sommes ne seront pas prises sur la subvention municipale; or, je doute que la loi vous permette de les prélever sur les capitaux de l'administration hospitalière, qui ne peuvent être aliénés qu'à charge de remploi.

Vous allez remplacer les quatorze sœurs, qui ne vous coûtent que deux cents francs par an par des infirmières laïques auxquelles vous devrez donner : d'abord un logement, que l'administration évalue à 400 francs, mais qui dépassera cette somme; puis un

traitement de 600 à 650 francs et un costume de 60 francs soit environ 700 francs. Toutes choses égales d'ailleurs, les laïques coûtent 66 p. 100 de plus que les sœurs, soit 7200 francs.

Je ne discute pas aujourd'hui la question de principe : je sais trop que votre opinion est faite ; je me place uniquement au point de vue de la bonne administration des deniers des pauvres.

Il faudra aussi un pharmacien avec 3500 francs de traitement et 1000 francs d'indemnité de logement, 2000 francs pour un cuisinier, total 18 700 francs de vos revenus et déjà, vous l'avez vu, 139 000 francs de vos capitaux.

Voilà ce que vous coûte la laïcisation.

Vous vous en plaindriez, si l'argent sor-

tait de votre poche. Mais c'est l'argent de l'Assistance, l'argent des pauvres, cela vous est égal; du reste, je vous le dis, vous n'avez pas le droit de le détourner de sa destination pour satisfaire vos fantaisies.

Mais il y a quelque chose de plus grave. Les serviteurs sont logés, meublés et nourris.

Accepterez-vous, monsieur le directeur, que les effets de literie, les denrées alimentaires, soient portés hors de l'hôpital au numéro 17 du faubourg Saint-Jacques, sans autre surveillance que celle du portier? Et ne craignez-vous pas que ces objets ne prennent souvent le chemin du Mont-de-Piété? Cela s'est vu. Si vous ne vous préoccupez pas de cela, je vous plains, car c'est de la mauvaise administration, et l'on jugera que, trop peu préoccupé des intérêts que

vous êtes chargé de sauvegarder, vous ne laissez passer ces projets que pour être agréable à la majorité de ce conseil.

Vous n'ignorez pas, cependant, monsieur le directeur, combien les objets mobiliers des établissements hospitaliers sont exposés au coulage, au vol. Rappelez-vous que l'économe de l'hôpital Tenon, hôpital laïcisé par votre prédécesseur, a été rendu responsable jusqu'à concurrence de 2000 francs, du linge dont un inventaire a fait reconnaître la disparition?

Jusqu'ici, les services de l'hôpital Cochin ont bien fonctionné. Vos projets vont y jeter le désordre; prenez-y garde, je vous le dis encore une fois.

Je demande le renvoi de l'affaire à l'administration, pour une nouvelle étude.

Discours sur la pétition des malades de l'hôpital Cochin demandant le maintien des sœurs (séance du 4 décembre).

M. Desprès. — Je serai bref, parce que j'ai la ferme conviction que monsieur le directeur de l'Assistance publique voudra bien dire ce qu'il doit dire des chirurgiens et des médecins des hôpitaux de Paris.

Monsieur le directeur n'a pas l'air de me

comprendre. Je vois que vous ne demanderez pas la parole, monsieur le directeur; je me charge donc de parler.

J'accepte parfaitement, messieurs, d'être rendu responsable de la pétition des malades de l'hôpital Cochin; les malades savent des intérêts de qui, depuis quatre ans, je me suis fait le défenseur; ils savaient qu'ils pouvaient compter sur moi. J'ai déposé la pétition des malades d'Ivry demandant à conserver les sœurs; j'ai déposé celle des parents des malades de Ville-Évrard, qui demandaient le maintien des sœurs dans cet asile. Les malades de l'hôpital Cochin savaient que leur pétition ne resterait pas sans appui, qu'ils pouvaient pétitionner; ils ont pris courage; c'est en cela que je suis le promoteur de la pétition.

Ce n'est pas, vous le voyez, comme l'entend M. Chautemps, votre rapporteur.

M. Chautemps attribue la pétition à ma présence à l'hôpital Cochin le 13 novembre.

Quant à mon passage à l'hôpital Cochin, voici ce qu'il en est. Je vins à l'hôpital le 13, à dix heures et demie du matin.

Voici pourquoi :

M. le directeur de l'Assistance publique avait soumis le jeudi 12, à la huitième commission, une demande de crédit de 51 000 francs. Or, le président de la commission avait remis l'affaire à M. Chautemps, et le lendemain, 13, elle était à l'ordre du jour, avant que la commission en eût délibéré, et sans que je susse à quel

objet s'appliquait le crédit ni de quoi il était question.

J'ai voulu avoir des renseignements sur cette affaire, voir la maison de produit dont on voulait renvoyer les locataires pour y mettre des infirmières laïques.

J'ai interrogé le directeur de l'hôpital, (M. le directeur de l'Assistance publique pourra se renseigner à ce sujet), et c'est en sortant que mon collègue le Dr Beaumetz m'a dit : « Les malades signent une pétition au conseil municipal », et j'ai répondu : « C'est bien, envoyez-la moi avant deux heures. » Voilà pourquoi j'ai été à l'hôpital Cochin.

Et maintenant, Messieurs, je reviens à la question. M. Chautemps vous a dit tout à l'heure qu'il n'avait pu, à l'intérieur de

l'hospice, trouver le promoteur de la pétition. Quel besoin avait-il de le chercher? Ne lui ai-je pas moi-même remis loyalement la lettre des pétitionnaires? Puis, une lettre adressée à moi personnellement et signée : « Baudry, salle Chauffard, lit n° 16 » ? Voici un passage de cette lettre :

« C'est au nom de tous les signataires, dont j'ai l'honneur de vous adresser les pétitions, que je viens vous prier de vouloir bien déposer sur le bureau du conseil municipal les listes de protestation contre la laïcisation de l'hospice Cochin. »

Eh bien, la première chose que devait faire M. Chautemps, c'était de voir le malade Baudry. L'avez-vous vu, monsieur Chautemps? (*Exclamations.*)

C'était pourtant le premier devoir du rap-

porteur. (*Tumulte.*) Vous avez une telle partialité, Messieurs, qu'on croirait en vérité que vous ne voulez pas entendre les raisons que je vous donne. Messieurs, vous me rappelez cette vieille locution scolastique : « *Quidquid dixeris, argumentabor.* » Vous en êtes là ; mais laissez-moi continuer. La lettre dont je viens de parler n'est pas la seule. Il y en a une autre que M. le rapporteur a eue entre les mains, adressée au président du conseil municipal et signée par trente-six malades sur trente-cinq ; une autre enfin adressée aux membres du conseil municipal, et signée par les malades femmes de l'hôpital Cochin. Les termes naïfs de cette lettre vous montreront qui l'a rédigée. Je la lis :

« Messieurs,

» Les malades actuellement soignées à l'hospice Cochin, salle Cochin (chirurgie), apprenant par la voie des journaux qu'on allait laïciser l'hospice et les priver des bons soins des sœurs qui s'occupent de leur salle, viennent prier instamment messieurs les membres du conseil de leur conserver les bon soins de ces sœurs, si dévouées pour elles et dont elles ont tant à admirer le dévouement et la bonté. Les malades surtout viennent signaler d'une manière particulière à messieurs les membres du conseil la sœur spécialement chargée de leur salle, sœur Raphaël, qu'elles verraient partir avec le plus profond chagrin et dont elles considére-

raient la retraite comme la plus grande calamité qui pût leur advenir. Elles viennent rappeler à messieurs les membres du conseil que sœur Raphaël s'est distinguée d'une manière toute particulière pendant la guerre de 1870 où elle a fait preuve du plus admirable dévouement, ensuite que sœur Raphaël a obtenu, par sa conduite au delà de tout éloge, pendant l'épidémie cholérique qui a sévi l'année passée à l'hôpital Cochin, une médaille d'argent du ministère de l'intérieur.

» Nous ne saurions trop protester, messieurs les membres du conseil, contre cette mesure, ou tout au moins nous ne saurions trop insister pour que l'on conserve nos sœurs et tout particulièrement sœur Raphaël qui est notre mère à toutes et notre bienfaitrice.

» Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien prendre en considération notre demande, et ne pas nous priver des bons soins auxquels nous sommes habituées et qui nous sont si précieux. »

Dans cette salle de femmes, il y avait vingt-trois malades. La lettre est recouverte de vingt-trois signatures.

La pétition a été spontanée, car vous admettrez bien qu'en un quart d'heure qu'a duré ma visite à Cochin, je n'ai pu matériellement faire signer tant de personnes ; aucun de vous ne croit à une pareille énormité. D'ailleurs, mes contradicteurs semblent ignorer que la plus élémentaire politesse interdit à un médecin d'aller dans la salle d'un confrère sans lui. Or je ne suis pas chirurgien à l'hôpital Cochin.

Il y avait à Cochin quatre-vingt-dix malades femmes ; toutes ont signé la pétition ; et cent cinquante-sept malades hommes sur lesquels cent trente-deux ont signé, c'est-à-dire les onze douzièmes. Dans ces conditions, je le demande à tous ceux de mes collègues chez qui la passion n'obscurcit pas les sentiments d'intérêt pour les pauvres : Peut-on violenter ainsi tout un hôpital ?

M. Chautemps a dit : « La pétition manque de sincérité... » (*Interruptions*).

De spontanéité, soit ! Une telle affirmation est-elle soutenable ? Ce Baudry, dont je vous ai parlé tout à l'heure et que vous n'êtes pas allé voir, monsieur Chautemps, ce Baudry m'a écrit, depuis la pétition, et je lui ai répondu. En effet, il a eu connaissance des

débats soulevés au sujet de cette dernière dans le conseil (*Bruit*).

Il s'attendait même à l'enquête, à la visite des membres du conseil municipal ou du directeur de l'Assistance publique, et voici ce qu'il m'écrivait le 26 novembre dernier :

« Nous attendions cette enquête sans crainte, sachant que notre pétition n'était entachée d'aucune pression. »

Voici ce que m'a écrit encore ce malade :

« Ce qui a agi sur nous, ce sont les bons soins et le dévouement avec lequel ils nous sont prodigués par les sœurs. »

Mais, Messieurs, il y a un point plus sérieux. Quand M. Chautemps a fait sa visite à l'hôpital Cochin, il n'est pas allé voir le signataire de la lettre dont je viens de vous lire un extrait et qui comptait cependant sur

cette visite. M. Baudry m'écrit, en effet, que deux personnes sont venues à l'hôpital au sujet de la pétition des malades; le rapporteur et M. le directeur de l'Assistance publique, qui, lui, n'est pas monté dans les salles; est-ce vrai, monsieur le directeur?

Enfin, messieurs, M. Chautemps a vu les malades et a reçu leurs réponses. M. le directeur ne l'accompagnait pas comme c'eût été son devoir : il était resté en bas chez le directeur de l'hôpital, où l'on préparait sans doute l'extrait du registre du concierge de l'hôpital pour M. Chautemps. Ce dernier a demandé aux malades si on les avait forcés de signer ; ceux-ci ont répondu qu'ils avaient signé de leur plein gré. Est-ce vrai, monsieur Chautemps?

Je continue, Messieurs. M. Chautemps

n'a pu trouver dans toute son enquête un indice quelconque de pression sur les malades. Les infirmières ont été interrogées, elles ont répondu comme les malades ; voilà l'exacte vérité.

M. Chautemps s'est adressé également à un des malades qui n'avait pas signé la pétition ; celui-ci a répondu qu'il n'avait pas signé parce que cela ne lui convenait pas et voilà tout. « Et vous êtes plus mal soigné depuis ? » lui demandait M. Chautemps. — « Non, répondait-il, au contraire. » Tel est, Messieurs, le résultat de la visite de M. Chautemps dans les salles. Ces renseignements, vous savez d'où ils me viennent ; le malade qui me les a donnés a signé sa lettre. (*Bruit, tumulte.*)

Je constate que je suis interrompu à

chaque instant. Quand M. Chautemps a attaqué tout à l'heure les médecins des hôpitaux, vous n'avez pas protesté. Écoutez donc, maintenant qu'il s'agit de l'intérêt des pauvres.

Je continue, Messieurs ; vous voyez que M. le rapporteur n'a pu, malgré tous ses efforts, trouver aucune preuve de pression ; il a questionné tout le monde et sans résultat. Eh bien, Messieurs, laissez-moi vous rappeler qu'il s'agit d'une pétition d'un grand nombre de malades parmi lesquels il y a cent trente-neuf électeurs. Ils ont exprimé leur opinion : allez-vous la mépriser? (*Bruit.*)

On a parlé, Messieurs, de la lettre des médecins des hôpitaux. Que signifie cette lettre? Elle montre que les médecins et chi-

rurgiens des hôpitaux n'ont pas été indifférents aux plaintes des malades ; elle montre qu'ils se sont émus de leur pétition, et c'est pour leur venir en aide qu'ils ont adressé au ministre une protestation. Le corps des médecins des hôpitaux a fait ce que vous refusez de faire. Les médecins ont eu cette dignité de ne pas abandonner les malades auxquels ils doivent leur talent et la considération.

Messieurs, je salue ceux de mes collègues qui ont signé cette protestation ! (*Bruit et exclamations nombreuses.*)

On a dit à cette tribune qu'il y avait une question des médecins et des chirurgiens des hôpitaux, comme il y a eu une question des médecins du bureau de bienfaisance. Si on veut mettre en cause et attaquer

ceux d'entre eux qui ont signé la protestation qui vient de paraître, je veux en être, et en être le premier. Et je parle ici au nom des médecins et chirurgiens des hôpitaux, au nom de ces savants, qui ont signé la pétition, et parmi lesquels il y a trois membres de l'Institut et dont je n'ai pas besoin de faire l'éloge.

Je n'ai pas dit, Messieurs, tout ce que j'aurais voulu dire... (*Oh ! Oh ! Tumulte.*)

Je n'ai jamais vu le conseil montrer autant d'animosité et de passion. Mais je n'abandonnerai pas la lutte, je ne m'arrêterai pas, parce que, dans la laïcisation, vous ne voulez pas voir ce qu'y voit un républicain sincère et convaincu : un danger pour la République même.

Ah! vous choisissez pour accomplir cette

œuvre qui donne naissance à tant de dissentiments et de discordes, vous choisissez le moment où les républicains ont tant besoin de se grouper, de se serrer les uns contre les autres pour se prêter un mutuel appui, et lutter contre la crise économique la plus formidable qu'ait jamais connue l'Europe, vous choisissez ce moment pour augmenter encore le mal. C'est alors que vous expulsez des femmes qui, pour un salaire dérisoire, prodiguent aux malades leur dévouement, ne reculent pas devant le travail rebutant d'être sans cesse près des morts et des mourants, des femmes que vous ne remplacerez jamais que par des mercenaires. Et je dis que, de gaieté de cœur, vous voulez tarir une des sources les plus fécondes du dévouement et du sacrifice.

Depuis qu'il y a des hommes, il y a eu des femmes qui se sont vouées au célibat et ont charitablement rempli leur mission volontaire en donnant leurs soins aux pauvres, aux malheureux et aux déshérités. Ne touchez pas à cela.

Question de M. Desprès sur un cas d'empoisonnement par imprudence, à l'hôpital Saint-Antoine, par une infirmière, et sur les moyens d'en prévenir le retour, (séance du 12 mars 1886).

M. Desprès. — Déjà des observations ont été présentées à cette tribune sur les difficultés d'admission dans les hôpitaux, et l'administration a été invitée à prendre des mesures pour que les refus d'admission soient moins fréquents. M. le directeur de l'assistance publique a apporté, dans ses

réponses, la preuve de l'intérêt qu'il porte à nos malades, et j'espère que nous recevrons aujourd'hui de lui les mêmes déclarations.

Un fait douloureux s'est produit le mois dernier dans un de nos hôpitaux : un accident suivi de mort dû à un défaut de surveillance. Peut-être est-il bon que le conseil municipal soit informé des détails et édifié sur les responsabilités autrement que par les débats de la cour d'assises.

Voici les faits :

A l'hôpital Saint-Antoine, mon collègue le docteur Delens avait ordonné à une femme de vingt-trois ans atteinte d'un abcès au sein et sur le point d'être guérie un purgatif devant lui faire passer son lait. L'infirmière ayant oublié de lui administrer le

purgatif ordonné le 6 janvier, alla le lendemain matin 7, à la première heure, en l'absence de la surveillante laïque qui n'était pas encore levée, chercher dans une armoire un paquet qu'elle croyait contenir un purgatif, car l'enveloppe était semblable à celle usitée pour un purgatif ordinaire, le sulfate de magnésie, par exemple. Elle en fit deux doses. Après avoir ingéré le premier verre, la malade fit un haut-le-cœur. « Je ne peux pas, dit-elle, c'est horrible, c'est trop mauvais. » Les malades faisant d'habitude des réflexions pareilles, l'infirmière ne s'en émut pas. « C'est, dit-elle, toujours comme comme cela, prends, prends. »

Après l'ingestion du deuxième verre, la malade ressentit des coliques ; des vomissements se produisirent ; la mort arriva. La

malheureuse infirmière, que j'absous presque, surprise de ce qui arrivait, prévint la surveillante, l'interne ; mais il était trop tard. La malade avait absorbé de l'oxalate de potasse ou sel d'oseille, au lieu d'un purgatif.

Ce fait douloureux, qui m'aurait profondément affligé et que je ne me pardonnerais jamais s'il était survenu dans mon service, atteint une mère de famille entrée à l'hôpital avec une maladie dont on ne meurt jamais ! Il ne doit plus se reproduire.

Depuis trois ans, trois accidents semblables ont eu lieu ; le premier à Tenon. Là, une dose trop forte d'acide phénique a été donnée en lavement à un malade. A la maternité de Cochin, tenue par des laïques, un fait semblable s'est produit ; toujours la

cause première de l'accident remonte plus haut que l'infirmière ; c'est la surveillance qui a manqué, c'est dans le manque de surveillance qu'est la cause réelle du mal, et la responsabilité de cette situation remonte même jusqu'au directeur de l'Assistance publique, qui doit veiller à la rigoureuse application des règlements sur ce point.

Il ne suffit pas, monsieur le directeur, de changer les sœurs ; il faut s'arranger de telle manière que les laïques ne soient pas simplement à la place des sœurs ; il faut qu'elles remplacent les religieuses. (*Interruptions.*)

Aussi bien que vous, monsieur Joffrin, j'ai le courage de mes opinions, et si, dans les hôpitaux desservis par des congréganistes, j'avais vu des accidents semblables se produire, je ne les cacherais pas. Depuis

trente ans que je suis dans les hôpitaux, je n'en ai jamais vu.

J'ouvre une parenthèse pour répondre à M. Robinet au sujet de l'accident de Beaujon. Là, un infirmier ivre, impatienté par un malade grognon, l'enferme dans la soute au linge. Un moment après, à onze heures, la religieuse passe devant le lit vide et demande où est le malade. Si elle n'était pas passée dans la salle, et si elle ne s'était pas aperçue de l'absence du malade, il se serait produit le même fait, — peu connu d'ailleurs, — qui s'est produit dans un autre hôpital laïcisé, la Pitié. Là, une femme hystérique a pu quitter son lit la nuit, en chemise, et errer dans les cours, où elle a été retrouvée le lendemain à sept heures du matin. Personne ne s'était

aperçu de son absence ; il n'y avait pas eu de ronde. La surveillance, si bien observée par les sœurs à Beaujon, avait manqué à la Pitié.

Si on avait fait une ronde à la Pitié entre trois et cinq heures du matin, on aurait trouvé le lit de cette femme vide. C'est donc le défaut de surveillance et d'attention qui est le vice radical du nouveau service de vos hôpitaux laïcisés. Nous voudrions qu'à la place des sœurs, — puisque vous n'en voulez plus, — on mît des femmes aussi sérieuses qu'elles et qu'on leur imposât la même besogne.

Avez-vous modifié les règlements relatifs à la surveillance pour les hôpitaux laïcisés, monsieur le directeur ? Vos laïques se lèvent à six heures. Les sœurs se levaient

à cinq. Si la surveillante de l'hôpital Saint-Antoine avait été dans la salle à cette heure-là, l'infirmière, cette pauvre fille, qui mérite toute l'indulgence, aurait pu lui demander le purgatif, et la victime vivrait encore. Dans ces conditions, qui est responsable de l'accident? La surveillante et vous, par conséquent, monsieur le directeur, et vous serez exposé à voir se renouveler des accidents semblables, tant que vous n'aurez pas imposé à votre personnel comme aux religieuses, une discipline de fer, l'exactitude et la régularité d'une horloge.

Dans la lettre adressée à M. Allain-Targé et signée par cent dix médecins, il n'y avait que cette pensée ; car nous prévoyions les accidents qui, malheureusement, sont arrivés et nous en prévoyons encore d'autres.

Et qu'on ne vienne pas nous accuser de partialité ! Nous n'avons eu en vue que l'intérêt des malades et nos instances, nos supplications, nos accusations que nous regrettons de porter, croyez-le, cesseront le jour où, monsieur le directeur, vous aurez obtenu de vos surveillantes laïques qu'elles fassent exactement et vigilamment leur service et qu'elles vivent enfin matériellement comme les religieuses, si toutefois vous pouvez l'obtenir.

Le jour où vous aurez pris des mesures telles, il ne pourra pas arriver qu'un mari, ayant amené à l'hôpital sa femme atteinte d'un mal léger, ne remporte plus qu'un cadavre.

Ce fait est navrant, et je ne m'explique pas que l'administration de l'Assistance publique

en ait paru aussi peu émue. Et, je le répète, ce n'est pas un sentiment d'hostilité contre les laïques qui m'a amené à la tribune... (*Bruit.*)

Je m'en suis expliqué en réunion publique... (*Interruptions.*)

Je ne me suis arrêté, d'ailleurs, dans la voie des débats publics que le jour où j'ai redouté de diminuer l'importance du sujet pour la population parisienne; il ne fallait pas qu'on pût faire de comparaison avec l'apostolat de Louise Michel. (*Tumulte.*)

Votre passion vous égare. Je trouve, en tout cas, MM. Joffrin et Vaillant bien hardis de prétendre représenter exclusivement ici les sentiments de la population républicaine de Paris. Je trouve qu'ils le prennent de bien haut. Quand on s'est présenté aux dernières

élections à la députation de Paris, et qu'on a recueilli à peine 30 000 voix, on a le droit d'être plus modeste. (*Tumulte.*)

J'arrive à la conclusion de ma question à M. le directeur de l'Assistance publique. Elle est simple, et je ne pense pas que personne ici puisse s'en offenser. Il s'agit uniquement de l'intérêt des pauvres et des malades, et je demande à M. le directeur de faire un règlement plus sérieux que celui qu'il applique, un règlement qui obligera les surveillantes laïques à se lever, comme les sœurs, à cinq heures du matin, et qui ne leur laissera point la latitude de sortir soir et matin et pendant la journée.

Vous voyez, Messieurs, que je ne demande rien que tous les membres de cette assemblée ne puissent approuver.

Discours sur le personnel nouveau de l'hospice des enfants assistés laïcisé (séance du 19 mars 1886).

M. Desprès. — Je ne reviens pas sur la question de la laïcisation ; vous avez laïcisé c'est-à-dire désorganisé un hospice de plus, c'est un fait. Mais je dois demander à M. le directeur de l'Assistance publique qui il entend mettre à la place des sœurs.

En précipitant la laïcisation de l'hospice des Enfants Assistés, vous commettez, mon-

sieur le directeur de l'Assistance publique, une imprudence que vous regretterez plus tard. Vous renvoyez cinquante-quatre sœurs et soixante-quinze infirmières qui sont des demi-sœurs de la Bretagne. (*Interruptions.*)

Messieurs, vous ne voulez donc pas m'écouter, quand il s'agit uniquement pour moi de l'intérêt des enfants. Je laisse de côté le mérite des sœurs; je ne m'occupe que de la manière dont vous remplacez un excellent et remarquable service.

Et je suis obligé de venir, au lieu et place de M. le directeur de l'Assistance publique, vous informer des résultats immédiats d'une telle mesure.

Ainsi, vous renvoyez des sœurs, vous renvoyez des demi-sœurs qui obéissent à une discipline presque aussi dure que celle

des sœurs, qui ne sortent presque jamais...

Je ne parle pas, bien entendu, des laveuses de vaisselle et des servantes ordinaires; je parle des demi-sœurs préposées à la garde des enfants, celles qui font le service des salles et de la nourricerie.

Eh bien! qu'allez-vous mettre à la place de ces personnes?

Où prendrez-vous cinquante-quatre surveillantes laïques? Vous n'avez plus que douze jours pour installer votre nouveau personnel et vous ne savez pas qui vous allez placer dans cet hospice.

L'assertion, que vous avez un personnel prêt pour cette laïcisation, n'est pas exacte. Ce n'est pas votre école d'infirmières qui va vous le fournir. Vous prendrez des surveillantes des autres hôpitaux n'ayant aucune

notion des enfants assistés. Vous les prendrez même ailleurs !

Je suis fort bien renseigné, en ce qui concerne les infirmières. Je sais que vous avez fait la presse des gardes-malades de la ville. Mais vous ne pouvez vous servir d'elles sans les soumettre à un contrôle rigoureux. Avez-vous le temps matériel pour cela ? Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'enfants et qu'on ne peut leur donner une garde-malade quelconque, comme lorsqu'il s'agit d'un particulier entouré de sa famille.

Je demande, monsieur le directeur, que vous nous apportiez la liste, avec leur provenance, des surveillantes et des infirmières, afin que le conseil voie d'une façon indéniable que l'administration n'est pas plus cette fois que les autres prête à laïciser. Et

cette vérité, votre prédécesseur, M. Quentin, l'avait loyalement reconnue.

En 1884, la question de laïcisation de l'hospice des Enfants Assistés vint devant le conseil. M. Quentin se déclara prêt à laïciser divers hôpitaux, mais, pour celui-là, il n'hésita pas à dire que la laïcisation était chose difficile, et qu'il ne pourrait songer à l'effectuer qu'après s'être longuement préparé à cette mesure. M. Quentin était cependant un républicain de bonne marque, mais, comme directeur de l'Assistance publique, il avait peu à peu compris, par expérience, ce que valait la laïcisation, il avait reconnu, peut-être à l'usage, que l'intérêt des malades qui lui étaient confiés était supérieur aux intérêts politiques.

M. Quentin vous a dit très franchement :

« Je laïciserai Lourcine, Tenon, Cochin; je ne puis laïciser l'hospice des Enfants Assistés. » Vous pouvez en croire cette autorité.

M. Peyron a moins de scrupules. Soit! Il ne s'arrête pas à ces considérations. Mais au moins a-t-il un personnel prêt? et, sur ce personnel, a-t-il les renseignements nécessaires et suffisants? S'il n'en a pas, il se verra exposé à multiplier les mutations dans son nouveau personnel, et vous savez combien, dans les hôpitaux laïcisés, il se produit de ces mutations et combien elles sont désastreuses.

Je vous en supplie donc, monsieur le directeur, mettez de côté toute considération politique, ne voyez que l'intérêt des enfants, et ne m'obligez pas sans cesse à dire ici, en votre lieu et place, la vérité.

Discours prononcé à la réunion publique de la salle Favié à Belleville (30 janvier 1886).

Citoyens, citoyennes,

La question de la laïcisation des hôpitaux, c'est-à-dire du renvoi des sœurs des hôpitaux a été soulevée il y a cinq ans. Le directeur de l'Assistance publique, qui était alors M. Ch. Quentin, prit sur lui de remplacer les sœurs d'un petit hospice, l'*hospice de La*

Rochefoucault, par des surveillantes laïques. Ce changement passa inaperçu. Mais, au mois de février 1881, le directeur de l'Assistance publique, dans un long mémoire, proposa au conseil de surveillance des hôpitaux un projet de laïcisation de tous les hôpitaux de Paris. Aucune plainte, aucun mouvement d'opinion soit dans les journaux, soit dans les réunions publiques, ne légitimait cette brusque détermination. Ce fut une surprise.

Le corps médical des hôpitaux s'émut, et quatre-vingt-quinze médecins et chirurgiens adressèrent au directeur de l'Assistance publique une lettre par laquelle ils demandaient, dans l'intérêt de l'ordre et de la tenue des hôpitaux, le maintien des sœurs dans les services hospitaliers. La question

religieuse n'était point ici en jeu, car parmi ces médecins il y avait des protestants des juifs, des grecs orthodoxes, des francs-maçons, et un bon nombre étaient républicains et libres penseurs.

L'administration ne tint aucun compte de l'avis motivé du corps médical. Deux hôpitaux, l'hôpital de la Pitié et l'hôpital Saint-Antoine ainsi que deux hospices furent laïcisés.

Alors j'ai entrepris une campagne contre le renvoi des sœurs, j'ai parlé, j'ai écrit. Je me suis adressé à tous ceux de qui dépendaient de près ou de loin les destinées des hôpitaux, c'est-à-dire aux ministres, aux préfets et aux conseillers municipaux. Je leur ai dit et répété que nous ne pouvions nous priver du service exact, honnête,

propre et à bon marché que depuis des siècles les religieuses assurent aux hôpitaux. Tous les administrateurs à qui je m'étais adressé reconnaissaient la valeur de mes arguments, mais ils répondaient : « Il y a une majorité au conseil municipal pour la laïcisation des hôpitaux, il faut que nous cédions quelque chose. » Et deux hôpitaux furent encore laïcisés.

Sur ces entrefaites, les élections municipales eurent lieu, je sollicitai et obtins un mandat de conseiller municipal. Alors, soit dans les séances publiques, soit en particulier, j'ai cherché à convaincre mes collègues. En vain je leur ai tenu le langage que j'avais fais entendre aux ministres et aux préfets. Mes collègues me répondaient : « Nous et notre comité électoral nous avons mis la

laïcisation sur notre programme, il faut que nous laïcisions. » Cent dix médecins et chirurgiens avec moi protestèrent de nouveau et adressèrent une lettre à ce sujet à M. le ministre de l'intérieur.

Ayant ainsi tout tenté, il ne me restait plus qu'une chose à faire : venir loyalement devant la population parisienne, parler aux véritables intéressés et leur dire : « Voulez-vous, oui ou non, le renvoi des sœurs des hôpitaux; croyez-vous que ce changement serve l'intérêt des malheureux et des malades; croyez-vous que la prospérité de la République y soit réellement engagée? »

Si je ne suis pas venu plus tôt devant vous, c'est parce que la période des élections générales était virtuellement ouverte depuis

le mois de mars dernier. Il ne fallait pas que la question des services hospitaliers fût mêlée aux compétitions électorales. Il ne fallait pas que vous pussiez supposer qu'il se cachait derrière un tel sujet un projet de candidature.

Aujourd'hui, la place est libre, vous êtes maîtres de votre jugement comme vous êtes maîtres de vos votes, maîtres de vous prononcer. Mais auparavant, voulez-vous m'entendre... (*Voix nombreuses :* Oui, oui!).

Déblayons tout d'abord le terrain. Oui, les religieuses parlent de religion aux malades; c'est le propre des religieux de toute nature de tenter de convertir les autres à leurs pratiques. Il y a des malades qui l'acceptent, pour ceux-là il n'y a rien à dire. Mais, pour ceux qui s'y refusent, il est juste

qu'ils ne soient point obsédés, on doit les garantir contre le prosélytisme. Nous n'y avons jamais manqué, nous, les médecins, et c'est parce que nous sommes en mesure de réprimer les excès de zèle que nous ne nous en préoccupons pas davantage. Il y a d'autre part tant d'intérêt à conserver les sœurs, que nous ne nous arrêtons pas aux inconvénients auxquels nous pouvons parer. Au surplus, ces excès de zèle sont rares. Je n'ai eu, dans une carrière déjà longue, trente années passées dans les hôpitaux, que quatre fois l'occasion d'intervenir.

Encore n'était-ce point la religieuse seule qui était en cause : c'était l'aumônier qui reproche souvent aux sœurs de n'avoir pas assez de zèle. Du reste, depuis que les aumôniers ne sont plus logés dans les hôpi-

taux où ils n'avaient presque rien à faire, les faits de prosélytisme sont prodigieusement rares.

Pour bien se rendre compte de l'incontestable utilité des sœurs, il faut savoir comment est organisée une salle de malades.

Il y a, pour servir les malades d'une salle de trente lits, un garçon de salle, homme de peine chargé des gros ouvrages, frotter, laver, transporter les lits, les malades et apporter la nourriture dans la salle. Il y a ensuite un infirmier dans les salles d'hommes, une infirmière dans les salles de femmes, qui ont pour fonction de faire les lits, nettoyer les vases des malades, administrer les injections, placer des cataplasmes et donner aux malades le bassin quand ils ne

peuvent se lever, et enfin donner à boire aux malades lorsqu'ils ne peuvent se servir eux-mêmes.

Il y a enfin la surveillante, une religieuse ou une laïque, fille, femme ou veuve. Son rôle consiste à distribuer les aliments aux malades à leur administrer les médicaments prescrits et dont elle doit garder le souvenir, et à faire avec l'infirmière le lit des grands malades ou des grands blessés que l'infirmière ne peut faire seule. Elle a en outre la garde du linge, des instruments et appareils et enfin de la petite pharmacie (purgatifs communs, laudanum, eau-de-vie camphrée, etc.), qu'on ne peut laisser à la disposition des infirmières. Pour me servir d'une comparaison que vous allez saisir, la surveillante est à l'hôpital ce qu'est, dans

vos ateliers, le contremaître, ou dans vos ateliers de femmes, une première.

La nuit, le service, beaucoup moins pénible que le jour, est fait par un veilleur ou une veilleuse qui remplissent le rôle des infirmiers de jour, donnent à boire aux malades ou leur passent le vase de nuit.

Ces infirmiers de nuit, moins expérimentés que ceux de jour, doivent être surveillés plus attentivement que les derniers, et deux fois par nuit une surveillante de garde doit passer dans la salle vers onze heures du soir et de deux à trois heures du matin. C'est dans une de ces rondes qu'une religieuse surveillante de nuit a découvert qu'un infirmier avait jeté dans une soute à linge sale un malade qui l'importunait. Si un accident arrive, si un grand blessé est apporté, la

surveillante doit être là, elle fait prévenir l'interne de garde et administre les remèdes que celui-ci prescrit.

Toute question de sentiment mise de côté, le bon sens indique que, pour faire le métier de surveillante d'une salle de malade, le célibat est une condition essentielle que l'on doit exiger des surveillantes. Ce n'est pas là comme à l'école, où la laïcisation est juste et où la condition d'être mère de famille est une incontestable supériorité sur la condition du célibataire. Eh bien, je le demande aux citoyennes qui sont ici, pense-t-elles qu'une femme mariée, mère de famille, puisse avoir l'esprit toujours présent pour songer à ses malades, quand le mari sera indisposé ou l'enfant au lit ? Non ! citoyens, dans ces conditions, une femme serait ou

une mauvaise mère ou une mauvaise garde-malade. Une religieuse, au contraire, n'a ni famille ni intérêts pécuniaires; elle couche en dortoir, mange en réfectoire, se lève à quatre heures, paraît avant cinq heures dans la salle qui lui est confiée et en sort le soir à huit heures et demie, sauf le temps de manger; et cela trois cent soixante-cinq jours par an avec la régularité d'un mouvement d'horlogerie. Jamais un jour de sortie; la religieuse n'a plus de famille, ses père, mère, frère et sœur peuvent mourir; elle n'a pas comme une laïque le devoir d'aller leur fermer les yeux; la religieuse est un être impersonnel, elle n'a même plus de nom, elle s'appelle la sœur. (*Applaudissements.*) Jamais une visite ne vient la distraire; il n'en est pas comme des laïques

qu'un parent de province vient voir, à qui elles donnent à coucher, avec le linge de l'hôpital bien entendu, puisque c'est l'hôpital qui l'entretient.

Ce n'est pas seulement le temps qu'elles peuvent donner à leur service qui nous rendent si utiles les sœurs, c'est encore l'absence de toute préoccupation extérieure. Je ne dis pas que les laïques ne soient point souvent dévouées; mais les sœurs seules peuvent l'être toujours. (Voir les pièces annexes).

Vous avez vu par la lecture des journaux l'erreur irréparable commise par une infirmière. Une jeune femme de vingt-trois ans, ayant un abcès du sein, une maladie dont on ne meurt jamais, était en traitement à l'hôpital Saint-Antoine. Mon collègue Delens

lui prescrivit un purgatif pour activer sa guérison. Le purgatif fut oublié le jour où il avait été prescrit; le lendemain, à la première heure, l'infirmière veut réparer l'oubli de la veille, prend dans une armoire de l'oxalate de potasse dans un paquet et l'administre à la malade qui succombe quelques heures après. Ce fait douloureux est exclusivement imputable à l'absence de la surveillante. Si la surveillante était descendue à cinq heures moins le quart comme le font les sœurs, c'est-à-dire comme cela doit être, avant l'arrivée de l'infirmière, celle-ci eût demandé le purgatif, et il n'y eût point eu d'accident. Ce qu'il y a de démonstratif dans ce fait, c'est que l'infirmière était depuis quinze ans à l'hôpital qu'elle avait servi, avant la laïcisation, onze ans sous les sœurs,

et depuis, voilà que cette excellente infirmière commet la plus lourde des erreurs. Y a-t-il quelque chose qui démontre mieux le prix que l'on doit attacher à la surveillance régulière des sœurs hospitalières?

Nous avons des salles réservées aux maladies contagieuses, la rougeole, le croup, la variole; pouvons-nous y mettre une mère de famille qui portera peut-être le mal à son mari et à son enfant? Et puis l'administration ne sera-t-elle pas obligée, si la surveillante succombe à la maladie contagieuse, de donner une indemnité, des dommages-intérêts à sa famille? Avec la religieuse, vous n'avez rien de tout cela à craindre : si elle prend le mal contagieux, elle s'y attendait; elle meurt, on la remplace par une autre religieuse, et tout est dit.

Dans les hôpitaux desservis par des religieuses, un malade condamné à mourir ne meurt jamais seul : la religion de la sœur lui commande de dire au pied du lit du moribond les prières des agonisants; alors, quand le malade a rendu le dernier soupir, la sœur lui ferme les yeux et l'ensevelit. Tout ce qui se trouve sous l'oreiller du malade est recueilli et remis fidèlement au directeur de l'hôpital pour en faire l'usage que prescrivent les règlements. Ceci me touche, citoyens; j'ai vu, sur le champ de bataille, les poches des morts retournées, et, si j'en ai conservé le plus pénible des souvenirs, de combien n'est-il pas plus odieux de voir dépouiller le malade d'hôpital (*Applaudissements*).

J'ai résumé devant vous, citoyens, les rai-

sons pour lesquelles nous demandons, dans l'intérêt seul des malades, le maintien des sœurs. Il me reste à traiter un autre côté de la question. Si nous avons le devoir de veiller au bien-être et à la sécurité des malades confiés à nos soins, nous avons aussi le devoir de veiller à l'économie des deniers du pauvre. La laïcisation des hôpitaux, sans compter le coulage, coûte à l'administration des sommes énormes.

Une religieuse ne reçoit point de salaire; l'administration donne à la supérieure de l'hôpital 200 francs par tête de sœur, c'est ce que l'on appelle le vestiaire des sœurs, et cela sert à leur fournir souliers, chemises, bas et vêtement. Une laïque compris le costume coûte 700 francs par an. On lui donne un logement séparé et la nourriture à part.

Vous vous rendrez mieux compte de ce qu'il en coûte quand vous saurez que la laïcisation de l'hôpital Cochin a coûté 138 000 francs en capital et 18 000 de revenus. C'est-à-dire qu'avec cet argent, on aurait fondé un hôpital pour y entretenir vingt malades, et ce n'est pas encore là tout ce qu'on dépensera.

La laïcisation d'Ivry a coûté 300 000 francs en capital et 45 000 francs de revenus, juste de quoi entretenir cent vieillards de plus à l'hospice. Ce n'est pas au moment où les lits manquent aux malheureux qu'il faut faire un emploi aussi inutile des ressources de l'administration de l'Assistance publique. (*Applaudissements.*)

Dans cette question de laïcisation des hôpitaux, la question du cléricalisme ne se pose

pas. Le monde entier, à l'heure où je parle, a reconnu que la sœur hospitalière est ce qu'il y a de plus sûr et de plus utile pour le service des hôpitaux, que rien ne la remplace, et que, si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer.

A quelque religion qu'on appartienne, il est impossible de le nier, sous la cornette, il y a une femme, une femme qui a sacrifié tout ce qui fait la joie des autres femmes et se dévoue à la besogne rebutante d'être sans cesse près des malades, des morts et des mourants, et cela pour un salaire dérisoire dont aucune autre femme ne veut en échange de pareils service. Il y a une femme qui accepte de vivre de la vie du prisonnier, qui est soumise à une discipline de fer, plus dure cent fois que le travail ma-

nuel le plus rude, et c'est là ce qui nous fait attacher un si grand prix à ses services.

Je ne vous dirai pas que le renvoi des sœurs des hôpitaux, c'est la guerre à la religion par les petits côtés et que cela n'est pas fait pour ramener à nous ceux qui semblent vouloir s'en éloigner. Non ; il me suffira de vous citer l'histoire de la Révolution française et de la Convention, là où nous prenons volontiers nos exemples. Relisez-la donc, l'histoire de ces hommes de la Révolution qui ne craignaient aucune responsabilité et payèrent enfin de leur tête les réformes démocratiques dont ils ont doté notre pays. Croyez-vous donc que nos hommes politiques des chambres et du conseil municipal et moi-même, nous soyons plus grands, plus sages et plus forts que ces géants. Ils ont

frappé le clergé à la tête, séparé d'un seul trait de plume l'Église de l'État et fermé les églises... Ils n'ont pas touché à la religieuse d'hôpital! Ah! c'est qu'ils avaient, ceux-là, le respect du pauvre, et que, pour eux, la fraternité, cette autre manière d'appeler la charité n'était pas un vain mot et qu'ils ont fait passer l'intérêt du malade avant la préoccupation des comités électoraux. Il y a même un décret de la Convention qui met les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, de la rue de Sèvres et qui tiennent encore l'hôpital des Enfants Malades, au rang des bienfaiteurs de l'humanité.

Enfin, si vous me demandez la raison de mon obstination, je vous dirai que nous aimons l'hôpital comme vous aimez votre village, votre province; c'est là que nous

avons acquis le savoir, la considération et la clientèle; il nous rappelle les maîtres qui nous ont enseigné par le précepte et par l'exemple l'attachement au pauvre et le respect pour ceux qui nous ont aidé à rendre service aux vôtres. Et ce serait de notre part la plus noire ingratitude que d'oublier ceux et celles avec qui nous avons fait le bien. (*Applaudissements.*)

PIÈCES ANNEXES

I

LOIS ET ARRÊTS

Loi relative à l'établissement d'un octroi à Paris pour l'acquit des dépenses des hospices (27 vendémiaire an VII).

Art. 1er. — Il sera perçu par la commune de Paris un octroi municipal de bienfaisance, conformément au tarif annexé à la présente loi, spécialement destiné à l'acquit de ses dépenses locales et de préférence à celle de ses hospices et des secours à domicile.

Loi du 18 juillet 1837 sur l'Administration municipale.

TITRE III. — *Des dépenses et recettes et des budgets des communes.*

ART. 30. — Les dépenses des communes sont obligatoires ou facultatives.

Sont obligatoires les dépenses suivantes : 1° l'entretien, s'il y a lieu, de l'hôtel de ville ou du local affecté à la mairie; 2° les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune; 3° l'abonnement au *Bulletin des lois;* 4° les frais de recen-

sement de la population; 5° les frais de registre de l'état civil, et la portion des tables décennales à la charge des communes; 6° le traitement du receveur municipal, du préposé en chef de l'octroi, et les frais de perception; 7° le traitement des gardes des bois de la commune et des gardes champêtres; 8° le traitement et les frais de bureau des commissaires de police, tels qu'ils sont déterminés par les lois; 9° les pensions des employés municipaux et des commissaires de police, régulièrement liquidées et approuvées; 10° les frais de loyer et de réparation du local de la justice de paix, ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier, dans les communes chefs-lieux de canton; 11° les dépenses de la garde nationale, telles qu'elles sont déterminées par les

lois ; 12° les dépenses relatives à l'instruction publique, conformément aux lois ; 13° l'indemnité de logement aux curés et desservants et autres ministres des cultes salariés par l'État, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement ; 14° les secours aux fabriques des églises et autres administrations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'État, en cas d'insuffisance de leurs revenus, justifiés par leurs comptes et budgets ; 15° le contingent assigné à la commune, conformément aux lois, dans la dépense des enfants trouvés et abandonnés ; 16° les grosses réparations aux édifices communaux, sauf l'exécution des lois spéciales concernant les bâtiments militaires et les édifices consacrés au culte ; 17° la clôture des cimetières, leur entretien et leur

translation dans les cas déterminés par les lois et règlements d'administration publique; 18° les frais des plans d'alignement; 19° les frais et dépenses des conseils des prud'hommes pour les communes où ils siègent; les menus frais des chambres consultatives des arts et manufactures, pour les communes où elles existent; 20° les contributions et prélèvements établis par les lois sur les biens et revenus communaux; 21° l'acquittement des dettes exigibles. — Et généralement *toutes les autres dépenses mises à la charge des communes par une disposition des lois.* — Toutes dépenses autres que les précédentes sont facultatives.

Instruction générale du Ministre des finances sur a comptabilité dans les établissements publics (extraits). — (17 juin 1840).

Art. 908. — La quotité du fonds que les communes doivent prélever sur les produits de leur octroi, pour les verser dans les caisses des établissements de charité, est déterminée chaque année par l'autorité qui fixe les budgets, d'après les demandes des commissions administratives et les délibérations prises sur ses demandes par les conseils municipaux des communes.

Les subventions ainsi réglées doivent être versées entre les mains des receveurs des établissements par les receveurs des communes dans la proportion d'un douzième par mois.

Loi relative à l'organisation de l'assistance publique à Paris (10 janvier 1849).

Art. 1er. — L'administration générale de l'Assistance publique à Paris comprend le service des hôpitaux et hospices civils. Cette administration est placée sous l'autorité du préfet de la Seine et du ministre de l'intérieur; elle est confiée à un directeur responsable, sous la surveillance d'un conseil dont les attributions sont ci-après déterminées.

ART. 2. — Le directeur est nommé par le ministre de l'intérieur, sur la proposition du préfet de la Seine.

ART. 3. — Le directeur exerce son autorité sur les services intérieurs et extérieurs.

Il prépare les budgets, ordonnance toutes les dépenses, et présente le compte de son administration.

Il représente les établissements hospitaliers et de secours à domicile en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il a la tutelle des enfants trouvés, abandonnés et orphelins, et aussi celles des aliénés.

ART. 4. — Les comptes et budgets sont examinés, réglés et approuvés conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1837 sur les attributions municipales.

ART. 5. — Le conseil de surveillance est

appelé à donner son avis sur les objets ci-après énoncés :

1° Les budgets, les comptes, et en général toutes les recettes et dépenses des établissements hospitaliers et des secours à domicile;

2° Les acquisitions, échanges, ventes de propriété, et tout ce qui intéresse leur conservation et leur amélioration;

3° Les conditions des baux à ferme ou à loyer, des biens affermés ou loués par ces établissements hospitaliers ou pour leur compte;

4° Les projets de travaux neufs, de grosses réparations ou de démolition;

5° Les cahiers des charges des adjudications et exécution des conditions qui y sont insérées;

6° L'acceptation ou la répudiation des dons et legs faits aux établissements hospitaliers et des secours à domicile;

7° Les placements de fonds et les emprunts;

8° Les actions judiciaires et les transactions;

9° La comptabilité tant en deniers qu'en matières;

10° Les règlements de service intérieur des établissements et du service de santé, et l'observation desdits règlements;

11° Toutes les questions de discipline concernant les médecins, chirurgiens et pharmaciens;

12° Toutes les communications qui lui seraient faites par l'autorité supérieure et par le directeur.

Les membres du conseil de surveillance

visiteront les établissements hospitaliers et de secours à domicile aussi souvent que le conseil le jugera nécessaire.

Art. 6. — Les médecins, chirurgiens et pharmaciens des hôpitaux et hospices sont nommés au concours. Leur nomination est soumise à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Ils ne peuvent être révoqués que par le même ministre, sur l'avis du conseil de surveillance et sur la proposition du préfet de la Seine.

Art. 7. — Les médecins et chirurgiens attachés au service des secours à domicile sont également nommés au concours ou par l'élection de leurs confrères : ils sont institués par le ministre de l'intérieur. Ils peuvent être révoqués par le même mi-

nistre sur l'avis du conseil de surveillance.

Art. 8. — Un règlement d'administration publique déterminera la composition du conseil de surveillance d'administration générale et d'organisation de l'assistance à domicile.

Art. 9. — Les dispositions des lois antérieures sont abrogées en ce qu'elles auraient de contraire à la présente loi.

Arrêté qui détermine la composition du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (24 avril 1849).

Le président de la République; — Sur le rapport du ministre de l'intérieur; — Vu la loi du 10 janvier 1849 sur l'organisation de l'assistance publique à Paris, et notamment l'article 8, lequel porte qu'un règlement d'administration publique déterminera la composition du conseil de surveillance de l'Assistance publique et l'organisation de

l'assistance à domicile; — Le Conseil d'Etat entendu,

— Arrête :

DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Art. 1er. — Le conseil de surveillance institué par la loi du 10 janvier 1849, relative à l'assistance publique à Paris, est composé ainsi qu'il suit :

Le préfet de la Seine, président;

Le préfet de police;

Deux membres du conseil municipal;

Deux maires ou adjoints;

Deux administrateurs des comités d'assistance des arrondissements municipaux;

Un conseiller d'État ou un maître des requêtes au conseil d'État;

Un membre de la cour de cassation;

Un médecin des hôpitaux et hospices en exercice;

Un chirurgien des hôpitaux et hospices en exercice;

Un professeur de la faculté de médecine;

Un membre de la chambre de commerce;

Un membre d'un des conseils de prud'hommes;

Cinq membres pris en dehors des catégories indiquées ci-dessus.

Art. 2. — Les membres du conseil de surveillance, autres que les préfets de la Seine et de police, sont nommés par le président de la République, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

A cet effet, pour chaque nomination, il

est adressé au ministre de l'intérieur une liste de candidats.

Ces listes, à l'exception de celle présentée par les conseils de prud'hommes, devront porter trois noms :

Les listes sont établies, savoir :

Par le conseil municipal, le conseil d'État, la cour de cassation, la faculté de médecine, la chambre de commerce, pour les candidats à présenter par chacun de ces corps ;

Par la réunion des chirurgiens des hôpitaux et hospices en exercice, pour le chirurgien appelé à faire partie du conseil ;

Par la réunion des médecins des hôpitaux et hospices en exercice pour le médecin appelé à faire partie du conseil ;

Par les conseils de prud'hommes présentant chacun un candidat pour le prud'-

homme appelé à faire partie du conseil;

Par le préfet pour les candidats à choisir parmi les maires, les administrateurs des comités d'assistance, les membres pris en dehors de ces diverses catégories.

Art. 3. — Les membres du conseil, à l'exception des deux préfets, sont renouvelés par tiers, tous les deux ans.

Le renouvellement des deux premiers tiers a lieu par la voix du sort.

Le membre qui sera nommé par suite de vacance, provenant de décès ou de toute autre cause, sortira du conseil au moment où serait sorti le membre qu'il aura remplacé.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 4. — Le conseil est présidé par le préfet de la Seine, et à son défaut, par un

vice-président, choisi par le conseil dans son sein et élu tous les ans.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le secrétaire général de l'administration remplit les fonctions de secrétaire du conseil.

Le préfet convoque le conseil au moins une fois tous les quinze jours.

Le conseil se réunit souvent, s'il y a lieu, sur la convocation du préfet.

Art. 5. — Le directeur de l'administration de l'Assistance publique a droit d'assister aux séances du conseil de surveillance.

Art. 6. — Le directeur a sous ses ordres tout le personnel de l'administration centrale, de l'inspection et celui des établissements.

Les employés de tout grade, tant de l'administration centrale et de l'inspection que des établissements, ayant droit à une pension de retraite, les architectes et inspecteurs de travaux, les préposés et médecins du service des enfants trouvés, sont nommés par le préfet, sur une liste de trois candidats présentés par le directeur.

Le directeur nomme les surveillants et gens de service. Les révocations sont prononcées par l'autorité qui a nommé aux emplois.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, à l'Élysée national, le 24 avril 1849.

II

Lettre adressée à M. Allain-Targé, ministre de l'intérieur. Protestation contre le renvoi des sœurs des hôpitaux.

Paris, le 17 novembre 1885.

A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Monsieur le ministre,

Les médecins et chirurgiens des hôpitaux de Paris soussignés ont l'honneur de vous demander le maintien des religieuses dans

les services hospitaliers auxquelles elles sont attachées.

En vous faisant cette demande, ils pensent agir dans l'intérêt des malades qui sont confiés à leurs soins, aussi bien que dans l'intérêt du bon ordre et de la tenue des hôpitaux et hospices de la ville de Paris.

Ils vous prient, monsieur le ministre, d'agréer l'expression de leur haute considération.

Ont signé :

MM. Dujardin-Beaumetz, Xavier Gouraud, médecins de l'hôpital Cochin.

Marchand, chirurgien de l'hôpital Cochin.

Potain, Blachez, Rendu, Ri-

GAL, médecins de l'hôpital Necker.

MM. GUYON, LE FORT, chirurgiens de l'hôpital Necker.

HÉRARD, MOISSENET, MAROTTE, NONAT, BOUCHUT, HERVIEUX, BARTHEZ, GUENEAU DE MUSSY, BERGERON (président de l'Académie de médecine), MARJOLIN, médecins honoraires de l'Hôtel-Dieu et des hôpitaux d'enfants.

GOSSELIN (membre de l'Institut), RICORD, A. GUÉRIN, MONOD, CUSCO, DESORMEAUX, chirurgiens honoraires de l'Hôtel-Dieu, de la Charité, etc.

MOUTARD-MARTIN, EMPIS, BUCQUOY, VULPIAN (membre de

l'Institut), médecins de l'Hôtel-Dieu.

MM. Richet (membre de l'Institut), Panas, Tillaux, chirurgiens de l'Hôtel-Dieu.

Hardy, Laboulbène, Peter, Féréol, Luys, Desnos, médecins de l'hôpital de la Charité.

A. Desprès, chirurgien à l'hôpital de la Charité.

Mesnet, Hayem, Dieulafoy, Tennesson, Landrieux, médecins de l'hôpital Saint-Antoine (hôpital laïcisé).

Delens, chirurgien de l'hôpital Saint-Antoine.

Lecorché, E. Labbé, médecins

de la Maison municipale de santé.

MM. Horteloup, Marc Sée, chirurgiens de la Maison de santé (hôpital laïque).

A. Fournier, E. Besnier, médecins de l'hôpital Saint-Louis.

Péan, Le Dentu, chirurgiens de l'hôpital Saint-Louis.

Millard, Gombault, Fernet, J. Guyot, médecins de l'hôpital Beaujon.

L. Labbé, Cruveilhier, chirurgiens de l'hôpital Beaujon.

Dumontpallier, médecin de l'hôpital de la Pitié.

Polaillon, chirurgien de l'hôpital de la Pitié (hôpital laïcisé).

MM. Danlos, R. Moutard-Martin, médecins de l'hôpital Tenon.

Gilette, chirurgien de l'hôpital Tenon (hôpital laïcisé).

Triboulet, d'Heilly, Cadet de Gassicourt, médecins de l'hôpital Trousseau.

Lannelongue, chirurgien de l'hôpital Trousseau.

Labric, J. Simon, Descroizilles, A. Ollivier, médecins de l'hôpital des Enfants.

De Saint-Germain, chirurgien de l'hôpital des Enfants.

Sevestre, médecin de l'hospice des Enfants Assistés.

Guéniot, chirurgien de l'hospice des Enfants Assistés.

MM. CONSTANTIN PAUL, médecin de l'hôpital Lariboisière.

DU CASTEL, médecin de l'hôpital du Midi.

HUMBERT, chirurgien de l'hôpital du Midi (hôpital laïque).

LABADIE-LAGRAVE, médecin de la Maternité (hôpital laïque).

ROCQUES, MARTINEAU, médecins de l'hôpital Lourcine (hôpital laïcisé).

GOUGUENHEIM, HUCHARD, médecins de l'hôpital Bichat (hôpital laïque).

BERGER, chirurgien de l'hospice de Bicêtre (hospice laïque).

FERRAND, médecin de l'hôpital Laënnec (hôpital laïque).

MM. Gingeot, médecin de l'hospice Sainte-Périne (hospice laïque).

Balzer, Barrié, Merklen, Chauffard, A. Robin, Renault, Muzelier, Moizard, Barth, Oulmont, Brocq, médecins des hôpitaux de Paris.

Jalaguier, Nélaton, Quenu, Bouilly, Félizet, Schwartz, Routier, Second, Brun, chirurgiens des hôpitaux de Paris.

M. Guibout médecin de l'hôpital Saint-Louis, et M. Pozzi médecin de l'hôpital de Lourcine (hôpital laïcisé) ont joint leur signature à celle de leurs collègues.

III

Extrait du registre des procès-verbaux des séances du conseil municipal de Paris (séance du 7 juin 1882).

M. Forest, au nom de la huitième commission, présente un rapport sur une demande de M. le docteur Desprès invitant le conseil à assister à une réunion publique où serait discutée contradictoirement la question de la laïcisation des hôpitaux.

La commission estime qu'il ne convient pas au conseil d'assister en corps à une telle réunion. Plusieurs membres avaient même cru devoir proposer la question préalable, mais la majorité de la commission a pensé qu'il faut toujours observer les règles de la politesse envers ceux qui s'adressent au conseil; en conséquence, elle estime qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

Pour copie conforme :

Pour le secrétaire général de la préfecture,
Le conseiller de préfecture délégué,

BERN.

IV

Les religieuses jugées par une infirmière laïque (*Gazette des hôpitaux* du 24 février 1884).

A MONSIEUR LE Dr DESPRÈS
chirurgien de l'hôpital de la Charité

Paris, 18 février 1884.

Monsieur le docteur,

A la suite de la lecture d'une nouvelle lettre de vous contre la laïcisation des hôpitaux, lettre que je n'ai pas lue d'ailleurs,

une surveillante laïque, je pourrai vous dire son nom, me dit ceci, pas plus tard qu'hier : « M. le docteur Després nous déteste et nous calomnie ; mais du moins, en ce qui me regarde (et je ne suis pas la seule), je sais que je fais consciencieusement mon devoir ; néanmoins je conviens que les meilleures des surveillantes laïques — et il en est de bonnes — ne feront et n'iront jamais dans la voie des devoirs hospitaliers, aussi loin que les religieuses. Elles atteignent l'au delà, nous sommes l'en deçà. Mais M. le docteur nous calomnie, ou, tout au moins, nous méconnaît ; et, dans ce dernier cas, il est injuste contre son intention. »

D'une laïque mécontente de votre lettre, et soucieuse de remplir son devoir, l'hommage rendu aux religieuses hospitalières

est, me semble-t-il, d'une immense valeur.

Cet hommage ne m'a pas été raconté, je l'ai reçu moi-même, parlant à moi, de la bouche même de la surveillante. C'est déjà la trahir que de vous l'écrire, ce serait faire plus que de vous dire son nom, son hospice et sa salle, et cela est d'ailleurs inutile à la cause.

Je ne puis qu'ajouter que, sur l'honneur, je me porte garant de la vérité de ce qui précède.

Agréez, etc.

MARET LERICHE,

rue du Cherche-Midi, 33.

V

Extrait du discours du directeur de l'assistance publique au conseil municipal sur la laïcisation des hôpitaux (séance du 4 avril 1884).

Comment expliquer la croisade des médecins en faveur du maintien des religieuses? Messieurs, je ne me charge point d'expliquer ce que je trouve inexpliquable. Il y a chez les médecins des hôpitaux un grand

respect pour les anciens; beaucoup se sont crus obligés de suivre l'exemple de leurs maîtres. Puis, le médecin est bon; les sœurs sont si habiles; elles ont peut-être prié le médecin qui n'a pas refusé; la vérité, c'est que la grande majorité des médecins ont signé la protestation. Mais je vous avoue, Messieurs, qu'il y a des noms que j'ai été fort étonné de trouver au bas de ce document.

Puis il faudrait récuser ceux qui n'ont pas eu dans leur services des laïques. Ceux-là, qu'en savent-ils? Ce qu'il y a de certain, c'est que les laïques et les religieuses se valent. Tenez, parmi les signataires de la protestation, il en est un, — non des moins ardents, — qui tout récemment me demandait de nommer sous-surveillante une des

filles de service de sa salle. Il croit donc à la possibilité d'avoir de bonnes infirmières laïques.

Un autre, en changeant d'hôpital, me demandait de garder la surveillante de son ancien service. « Il y a donc de bonnes surveillantes laïques ! » lui dis-je en souriant.

Je ne puis citer ici de nom. Ce docteur chirurgien disait : « Je ne puis me plaindre des laïques, moi qui ai eu des religieuses dans mon service toute ma vie. »

Un autre, très connu, très célèbre, pour qui j'ai une affectueuse estime, s'exprimait, m'avait-on rapporté, en termes très amers, sur les infirmières laïques ; cela m'étonnait d'autant plus qu'il n'a jamais eu que des surveillantes congréganistes, et qu'il en a

presque toujours été mécontent. Ce mécontentement a été si grand à deux reprises qu'il a voulu exiger le départ d'une de ces surveillantes. Exiger ! mais on n'est pas le maître ; ce n'est pas le directeur qui commande au personnel, c'est la supérieure ; elle peut imposer les surveillantes qu'il lui plaît. Il y a là, Messieurs, des difficultés, presque des conflits. Est-ce que ce sont des conditions de bonne administration?

Les membres du conseil de surveillance de l'Assistance publique se répartissent les divers établissements hospitaliers et vont les inspecter, les surveiller. L'autre jour, l'un des membres qui représentent le corps médical dans ce conseil a fait un rapport sur les établissements qu'il est chargé de visiter, et il a insisté sur la bonne tenue,

la propreté des salles et sur la vigilance des surveillantes. Cet éloge très accentué est d'autant moins suspect que ce conseiller est toujours opposé aux mesures de laïcisation.

Combien de médecins, quand on les prend à part, reconnaissent que, chez les laïques, comme chez les sœurs, il y a de bonnes et de mauvaises infirmières, avec cette différence que pour les laïques, le service — grâce aux écoles — ira toujours s'améliorant?

Tout à l'heure, M. Cochin voulait que je donnasse des noms : je vais en citer un, celui d'un chirurgien qui a pris volontairement, dans ce débat, une place à part. C'est M. le docteur Desprès.

M. Desprès a organisé une polémique

bruyante, il aime avec ardeur la polémique; il ne déteste pas qu'on parle de lui, et alors je suis à l'aise pour en parler.

Il est chirurgien des hôpitaux et, par conséquent, c'est un praticien éminent; j'ajoute qu'il est un exemple d'assiduité. Je rends volontiers justice au chirurgien; mais c'est au polémiste que j'ai affaire.

M. Armand Desprès ne perd pas une occasion d'attaquer les laïques; il recueille des détails, des petits faits, il les groupe, il les grossit, et il tombe à fond de train sur nos pauvres infirmières. Il s'est fait le champion des religieuses; il vante leurs vertus, leurs mérites; il déclare qu'elles reviendront, qu'on les rappellera. Tout lui est prétexte à parler de lui et de ses préférences pour

les sœurs; on sent qu'il y a un intérêt très vif, — l'intérêt public, bien entendu.

Peut-être aussi y a-t-il dans ses persévérantes attaques le désir d'être desagréable à l'administration et, en particulier, au directeur de l'administration. Peut-être même pourrais-je trouver pourquoi ce pourfendeur d'abus a quelque rancune contre l'administration; mais j'aime mieux négliger ces détails; il faut être généreux envers les adversaires.

M. Desprès s'est donc fait le champion des infirmières congréganistes; il chante leur éloge à tout instant; il rompt des lances contre les infirmières laïques, qu'il charge de tous les péchés d'Israël; et les journaux couvrent de fleurs le chirurgien Des-

près; le faubourg Saint-Germain pleure d'attendrissement sur les mérites de ce bon M. Desprès, qui défend si bien les sœurs.

VI

Règlement pour le service des surveillantes, des sous-surveillantes et des suppléantes laïques de l'administration de l'assistance publique, adopté par le conseil de surveillance dans sa séance du 3 août 1882.

I. — HEURES DE SERVICE

Art. 1er. — Les surveillantes, les sous-surveillantes et les suppléantes de jour sont de service de 6 heures du matin à 8 heures du soir.

Toutefois, dans les services où il existe, outre

la surveillante, une ou plusieurs sous-surveillantes ou suppléantes, il peut être institué, de 6 à 8 heures du soir, un service de garde se faisant par roulement.

II. — DES REPAS

Art. 2. — Les surveillantes, sous-surveillantes ou suppléantes de nuit sont de service de 8 heures du soir au lendemain matin à 7 heures.

Elles reçoivent des surveillantes des salles tous les renseignements verbaux et écrits concernant les malades.

La remise du service de nuit a lieu dans les mêmes conditions.

Un carnet spécial est tenu pour cette double remise du service.

Art. 3. — Les heures et la durée des repas sont ainsi réglées :

Il est accordé une demi-heure pour le pre-

mier déjeuner, entre 7 heures 1/4 et 8 heures 1/4 du matin.

Il est accordé une heure pour le second déjeuner. Le moment en est fixé par le directeur de chaque établissement suivant les nécessités du service.

Il est également accordé une heure pour le dîner, entre 5 heures et 7 heures.

Art. 4. — Les surveillantes, sous-surveillantes ou suppléantes ne prennent pas les repas toutes ensemble.

Elles sont divisées en deux séries, qui prennent leurs repas successivement.

Les aliments sont distribuées au moment de chaque repas.

Art. 5. — Dans chaque établissement, une salle servant de réfectoire sera mise à la disposition des surveillantes, sous-surveillantes et suppléantes qui voudront y aller prendre leurs repas.

III. — DES SORTIES

Art. 6. — Dans tous les établissements[1], les surveillantes, les sous-surveillantes et les suppléantes du service de jour sortent librement tous les jours à 8 heures du soir et rentrent à 11 heures.

Les surveillantes, sous-surveillantes et suppléantes du service de nuit sortent librement tous les jours à 2 heures et rentrent à 7 heures.

Les surveillantes, sous-surveillantes et suppléantes peuvent également sortir pendant l'heure du second déjeuner, pour les menus achats de ménage.

Art. 7. — Il est accordé aux surveillantes, sous-surveillantes et suppléantes une sortie par semaine, avec rentrée à 11 heures, à la condi-

1. Le premier paragraphe de l'article 6 n'est pas applicable à l'hospice de la Salpêtrière, où un règlement spécial existe.

tion d'assurer préalablement le service et de ne jamais faire coïncider cette sortie avec les heures d'entrée publique.

Art. 8. — Des permissions exceptionnelles peuvent être accordées dans des cas particuliers.

Les permissions prévues au présent article ne sont autorisées que par bon du directeur de l'établissement.

Art. 9. — En cas d'urgence, dans l'intérêt des malades, le directeur de l'établissement a le droit de suspendre les sorties.

IV. — DES LOGEMENTS DES SURVEILLANTES, ETC.

Art. 10. — Il est interdit d'employer comme domestique les gens de service de l'établissement.

Il est également interdit d'employer un domestique venant du dehors sans une autorisation spéciale du directeur de l'administration de l'Assistance publique.

Art. 11. — Les surveillantes et sous-surveillantes prennent leurs repas dans leurs logements respectifs ou au réfectoire. Elles ne doivent pas apporter leurs vivres dans les services.

Il en est de même des suppléantes auxquelles des logements pourraient être accordés.

Art. 12. — Les logements doivent être tenus dans un bon état de propreté. Le directeur s'en assurera, dans l'intérêt de la tenue de l'établissement et de la salubrité générale.

Art. 13. — Les surveillantes, sous-surveillantes et suppléantes ne peuvent recevoir de visites, pendant la durée de leur service, qu'avec l'autorisation du directeur de l'établissement.

Art. 14. — Le mari et les enfants mineurs peuvent seuls demeurer dans le logement des surveillantes, sous-surveillantes et suppléantes.

Pour toute autre personne, l'autorisation de séjour permanent sera donnée par le directeur de l'administration de l'Assistance publique.

Les autorisations de séjour accidentel seront données par le directeur de l'établissement.

Art. 15. — Les personnes qui sont autorisées à loger chez les surveillantes, les sous-surveillantes et les suppléantes doivent se conformer, pour la rentrée, aux dispositions de l'article 6.

Les visiteurs étrangers doivent quitter l'établissement à 10 heures du soir.

V. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 16. — Les surveillantes, sous-surveillantes et suppléantes doivent au personnel placé sous leurs ordres l'exemple de l'assiduité, du travail et des soins à donner aux malades et aux administrés.

Art. 17. — Il leur est interdit de recevoir aucun don des malades, des administrés, ni de leurs familles.

Elles ne peuvent conserver aucun dépôt d'argent, de bijoux ou de valeurs provenant des malades, des administrés ou des gens de service.

Art. 18. — La tenue règlementaire est obligatoire dans l'intérieur de l'établissement.

Elle ne peut être portée au dehors le soir et les jours de sortie.

Art. 19. — Le présent règlement s'applique à tous les sous-employés logés.

Art. 20. — Le présent règlement sera affiché dans tous les logements, et un exemplaire en sera remis à chacun des sous-employés.

VII

Services des sœurs hospitalières : règlement des ordres remontant à plusieurs siècles.

Les sœurs hospitalières se lèvent à 4 heures et se rendent dans les salles à 5 heures et y restent jusqu'à 6 heures 1/4 pour se livrer aux occupations du service; distribution de premier repas aux malades et surveillance des soins de ménage.

A 6 heures 1/4 messe, repos et déjeuner à 7 heures.

Les religieuses retournent dans les salles de 7 heures 1/2 à midi 1/2 : distribution des médicaments; distribution du repas de 10 heures aux malades, surveillance de la salle pendant le repas, le repos et la sortie des infirmiers et infirmières.

A midi et 1/2 déjeuner, repos.

De 2 heures à 6 heures service des salles; distribution du repas de 4 heures et des médicaments prescrits pour le jour.

De 6 heures à 7 heures 1/4 office, dîner et repos.

De 7 heures 1/4 jusqu'à 8 heures 1/2, visite dans la salle; distribution des médicaments du soir.

Pour le service de nuit, une religieuse est de veille et fait dans chaque salle une première

tournée entre 10 heures et minuit 1/2 et une seconde tournée de 1 heure du matin à 3 heures.

Nota. — Les religieuses d'une salle à n'importe quelle heure du jour et de la nuit sont toujours, au moindre appel, à la disposition des chefs de service, internes de garde, directeurs, économes, etc.

FIN

TABLE

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.